

Sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents : **MM.** Michel FONTAINE, Jean-François DEBAT, Thierry MOIROUX, Jean-Paul RODET, Pascal BORG, Yves GAUTHIER, Raphaël DURET (*remplace Nicole BARREAU*) (*jusqu'à la délibération n°19*), Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Christian PORRIN (*remplace Vasilica CHARNAY*), Guylain HERVE, **Mmes** Bernadette CONSTANS (*remplace Monique DUTHU*) (*jusqu'à la délibération n°13*), Suzanne MOCCOZET (*remplace Nadia OULED-SALEM*), Claudie SAINT-ANDRE, Françoise COURTINE, Nicole GUILLERMIN, Caroline ROHRHURST (Bourg-en-Bresse), Corinne CHERGUI (*remplace Michel CHANEL*), **MM.** Alain MANGE (Buellas), Jean BERARD, Bruno ROYER DE LA BASTIE (Dompierre-sur-Veyle), Bernard DUPIN, Alain MATHIEU (Jasseron), Michel BUELLET (Lent), Yves BOUILLOUX, **Mmes** Florence BLANC (Montcet), Janine ESTRAT, **MM.** Thierry DRUGUET (Montracol), Christian CHANEL, **Mmes** Hélène CEDILEAU, Kathy BOZONNET, Mylène MUSTON (Péronnas), Danièle RAYNAUD, **MM.** Gérard GAVILLON (Servas), Bernard QUVET, Roland FRITZ (St-André-sur-Vieux-Jonc), Jacques NALLET, **Mmes** Cécile BERNARD, Véronique HERBRETEAU (St-Denis-Les-Bourg), Monique BRUHIÈRE (St-Rémy), **MM.** Christian JAMBON, Jean-Paul MARVIE (Vandeins), Bernard PERRET, Claude LAURENT, Philippe MICHON (*jusqu'à la délibération n°18*), **Mme** Odile CONNORD (Viriat).

Excusés : **MM.** Guillaume LACROIX, Benjamin ZIZIEMSKY, Abdallah CHIBI, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, **Mmes** Sylviane CHENE, Monique DUTHU, Nadia OULED-SALEM, Nicole BARREAU, Vasilica CHARNAY (Bourg-en-Bresse), **MM.** Michel CHANEL (Buellas), Yves CRISTIN (Lent), Christian BERNARD, **Mme** Patricia GAUDIN (Polliat), **MM.** Paul DRESIN (St-Denis-Les-Bourg), Pascal DELHORME (St-Rémy).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BOUILLOUX (Montcet).

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 février 2011.
- **FINANCES**
 - Bilan des acquisitions et cessions 2010.
 - Comptes Administratifs 2010 : budget principal et budgets annexes.
 - Approbation du compte de gestion 2010.
 - Affectation des résultats de fonctionnement 2010.
 - Subventions de fonctionnement à verser en 2011.
 - Attribution de compensation (A.C) 2011.
 - Produit fiscal attendu (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières).
 - Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2011.
 - Taux du Versement Transport 2011.
 - Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2011.
 - Ouverture d'un budget annexe assujéti à la TVA « Production d'énergie renouvelable » (M41) à compter du 1^{er}/01/2011.
 - Subvention d'équipement versée à l'activité de « Production d'Energie Photovoltaïque ».
 - Budgets Primitifs 2011 : budget principal et budgets annexes.
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Prestation d'action sociale – Titres restaurant : modification valeur fiduciaire.
 - Service civique : accueil de deux volontaires.

- **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

- Accueil payant des professionnels en déchetterie : modification du règlement.
- Collecteurs d'eau de pluie – subventions aux opérations d'achat groupées.
- Création d'une association de préfiguration visant à mettre en place une ressourcerie.
- Les certificats d'économie d'énergie : convention avec EDF.

- **CULTURE - ENSEIGNEMENT MUSICAL**

- Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération :
 - Partenariat avec la Ville de Bourg-en-Bresse, La Tannerie et la MJC dans le cadre de l'évènement culturel i Liberté ! initié par la Ville de Bourg-en-Bresse.
 - Autorisation au Président à signer les conventions de partenariat pour les évènements culturels.

- **TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION**

- Equipements nautiques : modification du règlement intérieur.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération.
- Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.
- Compte rendu des attributions du Président prises par délégation du Conseil.
- Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté - Lundi 23 mai 2011.

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. LE PRESIDENT.- Bonsoir à tous. Je vois que comme en classe les premiers rangs ont été désertés.

Les élus de la mairie de Bourg-en-Bresse sont en réunion de quartier à l'Alagnier. Ils arriveront aussitôt la réunion de quartier terminée. Mais déjà un certain nombre nous ont rejoints.

Je voulais, avant de débiter cette séance, saluer les deux conseillers généraux élu ou réélu, réélu pour ce qui est de Christian, élu pour ce qui est de Bernard.

Je voulais aussi féliciter Jean-Paul, plus attendu, et Guillaume qui est excusé, qui arrivera peut-être en retard, pour leur réélection au poste de vice-président, dans les fonctions du sport et de la culture et de l'enseignement supérieur qui nous concernent aussi directement au niveau de l'Agglomération.

Je voudrais saluer l'arrivée parmi nous de Laurent GUILLEMOT qui vient conforter la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération avec le grade d'attaché principal et le poste de DGA au niveau de notre agglomération.

Je voudrais vous dire aussi, puisque j'en suis dans les salutations, félicitations, etc., que la Commission départementale de Coopération Intercommunale a été mise en place il y a une dizaine de jours. Trois d'entre nous siègent et sont élus à cette Commission départementale de Coopération Intercommunale. Si ma mémoire est bonne, le schéma départemental nous sera remis, discuté, commenté et présenté par le Préfet à la date du 9 mai. Ce sera maintenant très rapide.

Je vais céder la parole pour cette séance printanière à Bernard DUPIN qui nous accueille dans sa commune de Jasseron.

M. DUPIN.- Merci Michel. Bienvenue à tous à Jasseron, la commune du Revermont qui appartient à la Communauté d'Agglomération depuis les origines de l'intercommunalité, et de manière un petit peu particulière pour une soirée consacrée au budget. C'est toujours un moment important.

Je crois que dans la plupart de nos communes, on vient de réaliser cette opération dans les semaines qui précèdent et pour la Communauté d'Agglomération, même si le calendrier est un petit peu tard, plus tardif que ce que nous avons souhaité, aujourd'hui est une soirée qui va nous permettre de terminer l'engagement global de l'année.

Jasseron, en quelques mots, la plupart d'entre vous connaît, la plupart d'entre vous aussi sait que le Revermont est un milieu naturel un petit peu particulier, agréable. Il y a des gens qui sont tombés sous le charme comme moi et quand je suis arrivé à Bourg-en-Bresse, je ne me suis pas posé trop de questions pour savoir où je pourrais m'installer. Je n'ai pas réussi à repartir encore. C'était simplement pour la petite histoire.

Jasseron est aussi une commune proche de Bourg qui évolue, qui voit à la fois le nombre de constructions augmenter, même si depuis 18 mois à cause de la crise, le mouvement s'est un petit peu réduit, qui voit chaque année de nouveaux habitants arriver, qui voit de nouvelles constructions apparaître.

Deux chantiers importants sont en cours et viennent de démarrer ces dernières semaines. Un chantier d'un immeuble collectif avec de l'accession et du locatif, qui va comporter au total 33 logements : un immeuble neuf de 19 logements pour le nouveau bâtiment et 13 ou 14 dans un bâtiment ancien qui sera rénové.

Une autre opération concerne un lotissement là aussi en accession et en locatif de 19 pavillons en cours de démarrage sur le bas du village. L'immeuble est en plein cœur du village à côté de la maison de retraite dans une partie de l'ancienne propriété des religieuses de Saint-Joseph qui a été vendue, la maison de retraite n'ayant pas besoin de la totalité du parc, elle en a déjà un relativement grand.

Jasseron, c'est aussi une commune qui accueille une maison de retraite et une maison de retraite relativement importante puisqu'il y a 105 lits dont 26 qui accueillent des personnes dans une unité particulière pour la maladie d'Alzheimer et c'est surtout le plus gros employeur de la commune. On est à 70 emplois pour 105 pensionnaires.

Tout cela pour vous dire qu'en début d'année, on faisait partie des communes qui avaient réalisé le recensement. On avait essayé d'estimer un petit peu l'évolution de la population. On s'était donné une fourchette et on est tombé dans cette fourchette, comme quoi on suit quand même à peu près l'évolution des habitants.

Officiellement, nous avons 1 512 habitants recensés plus les 105 résidents de la maison de retraite plus 56 résidences secondaires qui sont répertoriées.

En cumul réel par rapport à la manière dont calcule l'INSEE, on devrait dépasser les 1650 habitants.

C'est bien pour notre budget, pour nos dotations si l'Etat prend en compte la réalité de l'évolution même avec un petit peu de décalage. Cela fait quelques années qu'on courait après ce chiffre-là puisqu'à l'heure actuelle, on est seulement à 1 432 habitants comptabilisés pour nos dotations.

Cette évolution de l'habitat a des conséquences, vous vous en doutez bien, sur l'évolution des besoins scolaires. Il y a quelques années on a déjà été amené, compte tenu de l'augmentation des effectifs, à transférer le restaurant scolaire dans la salle des fêtes, ce qui explique qu'on a toujours ce partage de l'espace pour éviter de complètement immobiliser le reste des activités des associations.

La fréquentation moyenne est plus autour de 100, 110 enfants tous les jours, c'est quelque chose d'important avec une cuisine équipée à proximité, ce qui nous évite de faire des frais supplémentaires.

Par contre, l'évolution des effectifs nous a conduits, il y a 18 mois, à agrandir l'école maternelle, à créer également un espace garderie périscolaire.

Et puis le budget que nous avons voté il y a quelques jours, va voir l'achèvement de la réhabilitation du bâtiment historique de notre école qui date de 1905. Dans ce bâtiment-là, le dernier appartement qui n'est plus occupé depuis un certain nombre d'années va être transformé en salle de classe. Il se situe à l'étage et comme il y avait déjà une salle de classe dans l'autre appartement, aménagée il y a quelques années, nous avons l'obligation pour des problèmes de réglementation, de sécurité et d'accessibilité de faire également un ascenseur. Mais le choix a été fait de maintenir un patrimoine communal important dans ce village qui a son caractère et notre ex-mairie école fait partie de ce patrimoine-là.

Le chantier démarre mardi pendant les vacances de Pâques. Ensuite les travaux extérieurs vont pouvoir se dérouler pendant la fin de l'année scolaire et le chantier d'aménagement à l'intérieur du bâtiment reprendra dès le premier jour des vacances scolaires avec l'objectif de tout avoir terminé pour les vacances de la Toussaint l'année prochaine.

Une autre conséquence de l'évolution de la population ne porte pas seulement sur les aspects vie scolaire mais aussi sur notre station d'épuration. Elle a 40 ans, elle était calibrée pour 890 habitants, raccordés. Elle doit en supporter aujourd'hui 1200 à 1300. Il est important de prévoir son remplacement, son réaménagement. Nous venons de lancer un appel d'offres pour missionner un bureau d'études avec l'objectif d'avoir un projet finalisé pour la fin de l'été et de pouvoir engager le chantier de rénovation pour le budget de 2012.

Donc, des choses importantes, une commune qui a beaucoup évolué, qui a beaucoup investi parce qu'elle est passée en 35 ans de moins de 900 habitants au chiffre que je vous donnais tout à l'heure et il y a eu des travaux d'aménagement. Ce bâtiment-là a seulement 11 ans mais il fait partie des investissements qu'on n'a encore pas complètement fini de rembourser.

On a un niveau d'endettement relativement important, ce qui nous oblige à contrôler les investissements indispensables. L'an dernier on a fait une petite pause, on retrouve un peu de respiration. Cette année on refait encore un petit investissement et l'année prochaine, ce sera la station d'épuration.

Cela nous oblige en permanence à faire des choix, tout n'est pas possible en même temps et il est important que nous arrivions en partenariat avec les habitants à leur faire comprendre que leur feuille d'impôt est là pour cela et que s'ils veulent la voir rester raisonnable et raisonnée il faut aussi qu'on sache étaler les équipements et les investissements.

Simplement, pour terminer, nous restons, bien sûr, bien ancrés dans la Communauté d'Agglomération et Michel FONTAINE disait tout à l'heure que la Commission départementale de Coopération Intercommunale venait d'être mise en place. Nous pensons que le travail qui est fait depuis de nombreuses années sur notre territoire devrait pouvoir se poursuivre en prenant en compte les éventuels ajustements que nous proposerait le Préfet et que validerait après la Commission.

Bonne soirée budgétaire à tous. Je laisse tout de suite la parole à Michel FONTAINE.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Bernard.

(Applaudissements)

Je voulais saluer parmi les présents Philippe BRICARD. On est content de le retrouver après quelques jours à l'hôpital dus à une voiture tournant malencontreusement. Il doit se rappeler maintenant ce qu'il lui est arrivé.

Michel CHANEL est excusé. Il a perdu sa maman et les obsèques ont eu lieu samedi, le jour où paraissait d'ailleurs l'avis d'obsèques de sa maman. Nous avons une pensée pour lui.

Ce soir, comme l'a dit Bernard, c'est une soirée relativement importante pour notre Communauté d'Agglomération. C'est celle du vote du budget.

Elle fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'inscrit normalement, vous vous en doutez bien, dans la continuité de ce vote.

Avant de commencer, un petit mot pour les services qui ont travaillé à la réalisation de ce budget et particulièrement à Lucile VIORNERY, la Directrice des Services Financiers. C'est quand même une année tout à fait exceptionnelle pour la préparation des budgets à la fois communaux mais tout particulièrement des budgets communautaires. Peut-être qu'Hélène CEDILEAU reviendra dessus. La date où nous avons connu nos bases était le 14 avril pour réaliser la préparation de ce budget à la date du 20 avril.

Je ferai une introduction très brève avant de laisser la parole à Hélène pour présenter les points essentiels de ce budget.

Quand on parle d'un budget on regarde les charges, les produits, l'autofinancement.

Pour les charges, on peut dire que les charges budgétaires de notre agglomération sont contenues tout en assurant un certain développement. On verra tout à l'heure qu'on a même certaines dépenses de fonctionnement réelles qui sont en légère diminution.

Au niveau du débat d'orientations budgétaires, on avait ciblé trois développements possibles :

Le développement au niveau du service des habitants, on le retrouvera dans les chiffres, que cela aille du CRD à Carré d'Eau ou à d'autres services rendus aux habitants.

Il faut cibler le développement en direction des communes. On verra que là aussi il y a un développement réel des services rendus aux communes que l'on retrouve au niveau budgétaire.

Le développement au niveau de nos entreprises passe par la politique de nos zones d'activité économique et passe aussi par nos bâtiments locatifs industriels.

Un développement d'une politique d'agglomération. On s'est donné les moyens de la mettre en œuvre en complétant ou en se dotant au niveau du personnel de l'agglomération.

Nous avons des charges contenues, des produits relativement constants. Vous le savez bien mieux que moi maintenant. Pour nos contribuables la pression fiscale sur les entreprises se réduit. Elle se réduit notamment par la réforme de la taxe professionnelle malgré la hausse du VT et malgré l'ajustement à 1.8 de la CFE. On a une pression sur les entreprises dans le cadre de ce budget qui se réduit. Tout à l'heure vous verrez les chiffres.

La fiscalité des entreprises représentait plus de 70% de la fiscalité et des recettes de fonctionnement de l'agglomération. Nous en sommes aujourd'hui au chiffre de 46 %.

Donc, c'est une réduction de cette pression fiscale sur les entreprises.

C'est une première année dans laquelle nous percevons de l'impôt ménage et, vous le savez aussi, on ne peut pas parler de pression au niveau des ménages puisqu'il y a neutralité par rapport au transfert qui nous a été fait de l'impôt ménage entre le Département et la Communauté d'Agglomération.

Nous avons des charges contenues, des produits constants tout en conservant une bonne capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement est tout à fait nécessaire au niveau de l'agglomération vu la politique d'investissement que nous avons sur les années qui viennent.

Elle se situe cette année à un chiffre de 5,1 M€ pour le budget qui va vous être présenté. Nous serons à ne pas manquer sur les six années de mandature à une capacité d'autofinancement de l'ordre de 30 M€, ce qui est quand même relativement important pour notre communauté d'agglomération pour pouvoir mettre en œuvre cette politique d'investissement. Voilà les grands points qui avaient été repris.

Je vais laisser à Hélène le soin de développer ce budget, sa construction, les grandes tendances et les chiffres sur lesquels vous pourrez revenir par la suite.

FINANCES

Rapporteur : Mme Hélène CEDILEAU

(Lecture du rapport)

M. LE PRESIDENT.- Merci pour cette présentation très complète, comme d'habitude d'ailleurs, sur la structure des budgets qui vous sont présentés chaque année, qui se veut la plus transparente possible.

Maintenant je vais vous laisser la parole si vous avez certaines questions, certaines explications à demander.

J'avais dit la dernière fois que tout n'est pas simple mais la présentation me semble quand même très complète.

Est-ce qu'il y a des questions parmi vous ?

M. BUELLET.- J'ai quelques remarques. La première concerne, comme vous vous en doutez, le versement transport qui passe de 0,60 à 0,75 %. J'avais demandé tant au Bureau qu'aux orientations budgétaires qu'on estime l'investissement qui correspond à la justification de cette évolution éventuelle concernant les sites propres. Je ne trouve pas de trace dans les propositions d'investissement. Cela me gêne un peu, d'autant plus que concernant le versement transport, nous avons eu un rendu de la possible évolution du service à partir de trois scénarios en Bureau. Il semblerait qu'il y ait un quatrième scénario qui circule sans que pour autant on en ait connaissance.

La deuxième remarque concerne l'éventuelle fixation de trois taux qu'on appellera taxe additionnelle ou autrement qui, pour la taxe d'habitation, est proposée à 6,66 %, pour le foncier bâti à 0,202 et pour le foncier non-bâti à 2,83 %.

Je ferai la même remarque que celle que j'avais faite au moment de la constitution de l'EPFL (Etablissement public foncier local) parce que pour le foncier non-bâti, ce sont des bases qui sont faibles mais c'est aussi un produit qui rapporte peu. Quand je dis cela, je dis simplement que pour le propriétaire agricole qui a un hectare de terrain qu'il donne à bail à un agriculteur ou à quelqu'un d'autre, le tarif préfectoral est de 80, 90 € pour un terrain en deuxième catégorie. Quand il a payé les impôts fonciers qui sont à peu près à 45 € annuels plus 10 % de contribution au remboursement de la dette sociale, plus éventuellement un peu d'impôt sur le revenu, cela lui prend la moitié de son revenu annuel.

Et en comparaison du foncier bâti dont les bases sont extrêmement plus importantes que les bases du foncier non-bâti, pour un propriétaire qui donne soit une villa, soit un appartement en location, la taxe foncière représente un mois et demi, voire deux mois de loyer grand maximum et ceci en comparaison avec les taux de la ville de Bourg qui sont les plus élevés de notre intercommunalité.

J'interviens sur la proposition de déséquilibre dans ces taux pour faire en sorte qu'on ne liquide pas un secteur qui n'en a pas besoin.

Le troisième point concerne le Compte Administratif puisqu'on lit bien que les investissements vont être augmentés de 33 % par rapport aux prévisions 2010, mais n'oublions pas que les 31 M€ de prévision 2010 sont devenus ou sont restés à 17 M€ au Compte Administratif, ce qui donne quand même un peu de marge de manœuvre.

Dernier point, et je m'arrêterai là, sur le foirail. On a vu qu'il y a 71 000 € pour la construction d'un hangar destiné à stocker un peu de fourrage puisque, quand on se retrouve au lendemain d'une foire avec 400 ou 500 animaux comme c'est arrivé deux fois cette année, on a besoin de stocker. Je voudrais faire remarquer que la SEM du Foirail met la main à la poche puisqu'elle a investi 38 000 € pour exploiter le forage qui existait et faire en sorte qu'on utilise moins l'eau du réseau d'eau potable.

M. LAURENT.- J'aurais une intervention dans le prolongement de ce que vient dire Michel BUELLET sur la fiscalité avec une demande de précision d'ordre technique sur le transport.

Dans le tableau page 50 sur le document qu'on a eu, où faut-il voir la part parce que dans le financement des transports il y a trois contributeurs : le versement transport payé par les entreprises, la subvention d'équilibre que verse la Communauté d'Agglomération et ce qui est payé par les achats de tickets.

Je ne retrouve pas ce montant dans le tableau de la page 50. C'est une juste demande de précision.

Après, je voudrais revenir - je l'avais déjà évoqué dans une précédente réunion - sur les interrogations que pose cette évolution du versement transport qui est prévu de passer cette année de 0,6 à 0,75 % et normalement avec une nouvelle étape l'année prochaine de 0,75 à 0,90, ce qui représente une évolution de 50 % de la taxe transport pour les entreprises.

J'entends bien, parce que c'est une réponse qui m'a déjà été donnée, que, par ailleurs, les entreprises ont pu bénéficier de l'évolution de la fiscalité sur les entreprises au travers de la réforme de la taxe professionnelle sauf qu'on ne parle pas forcément des mêmes entreprises. Toutes les entreprises de plus de 10 salariés paient le versement transport et toutes les entreprises de plus de 10 salariés ne sont pas assujetties à l'ancienne taxe professionnelle et donc à la nouvelle fiscalité sur les entreprises. C'est une charge qui pèse directement sur les salaires. Je m'interroge sur la répartition de cet effort qui est demandé pour le financement du versement transport puisque l'essentiel de ce supplément de charge est porté exclusivement sur les entreprises. Cela avait déjà fait l'objet d'interventions dans de précédentes réunions, je ne fais que le renouveler aujourd'hui.

Sur la fiscalité, c'est vrai que c'est un petit peu compliqué puisqu'on est en pleine réforme de la fiscalité des collectivités territoriales et donc c'est un peu compliqué d'y voir très clair.

Je voudrais dire ce que j'avais déjà évoqué dans une précédente réunion et que j'ai évoqué à la dernière réunion de la Commission des Finances. Je reste un peu interrogatif sur l'évolution de la fiscalité ménage telle qu'elle nous est proposée.

Bien entendu, il fallait que l'agglomération prenne une décision sur le taux des taxes ménages sinon on aurait pénalisé les équilibres financiers de l'agglomération, donc je crois qu'on est unanimement d'accord sur ce point-là.

Par contre, sur la proposition que vous nous avez faite déjà au moment du débat d'orientations budgétaires, donc on ne la découvre pas ce soir, je réitère mes réserves sur ce sujet qui consiste à mettre des abattements supplémentaires par rapport à ceux qui nous sont obligés par la réglementation et pour compenser la perte financière liée à ces abattements, on augmente les taux. Il me semble qu'il n'y avait pas d'urgence à prendre cette décision cette année.

Pourquoi ?

La première raison est que sur 15 communes de la Communauté d'Agglomération, il y en a 10 qui appliquent les abattements minimums prévus par la réglementation (qui sont les mêmes que ceux qu'appliquait précédemment le Conseil Général) et il y en a 5 qui appliquent des abattements supplémentaires avec des écarts plus ou moins importants.

Il me semble qu'il aurait été plus sage, plus judicieux, et sans pénaliser les équilibres de l'agglomération, j'insiste là-dessus parce que c'est un élément important, qu'on se donne le temps de mesurer tous les effets de la réforme et, deuxièmement, de réfléchir ensemble, parce que je pense qu'à moyen et long termes dans les 5 ou 10 ans qui viennent on n'y coupera pas, pour travailler sur une forme d'harmonisation de la fiscalité entre les collectivités qui composent l'agglomération.

Et là, pour des raisons politiques que je ne partage pas forcément mais qu'on peut comprendre, on est en démocratie, il n'y a pas de souci là-dessus, on nous propose des abattements qu'on compense par une hausse des taux sans qu'on ait vraiment travaillé sur ce sujet-là. Je ne fais que réitérer des réserves que j'avais déjà émises sur ce sujet.

Je conçois que c'est un dossier qui est un peu compliqué, qui est un peu technique. Je me suis d'ailleurs assuré à la dernière réunion de la Commission des Finances que mon analyse n'était pas mauvaise techniquement. Après, il y a des décisions à caractère politique sur lesquelles on peut avoir des positions différentes.

Et puis le dernier dossier sur lequel j'aurais voulu intervenir ce soir est le dossier d'Ainterexpo.

J'ai bien noté que vous nous proposez d'inscrire au budget 2011 une somme de 8 M€, 7,9 M€ en investissement et 50 000 € en fonctionnement. Je n'ai pas de remarque sur le principe de l'inscription de cette somme dans le budget 2011 puisque j'avais fait partie - et on était nombreux dans cette assemblée - de ceux qui avaient marqué leur accord à l'évolution de ce dossier Ainterexpo. Mais je me permets quand même d'intervenir sur quatre points sur ce dossier.

Je n'ai toujours pas vu, malgré mes demandes réitérées à plusieurs reprises - la dernière en date était lors de la réunion du Conseil d'Agglomération qui s'est tenu à Viriat - de plan de financement définitif et je m'étonne que sur un dossier qui dépasse 30 M€, on engage 8 M€ dans le budget de cette année sans qu'un plan de financement définitif n'ait été proposé à l'approbation de l'assemblée. Je parle surtout côté recettes puisque côté dépenses, le dossier aujourd'hui est à peu près clair. Donc, je réitère ma demande sur ce sujet.

Je pensais même qu'on aurait pu imaginer, mais peut-être que c'est parce que le plan de financement n'est pas arrêté complètement, inscrire dès le budget 2011 la totalité du projet pour que les marchés, même s'ils s'étalent sur plusieurs années et s'ils peuvent être imaginés en plusieurs tranches, ce qui est tout à fait possible, soient passés globalement, ne serait-ce que pour obtenir les tarifs les plus compétitifs puisque si on n'inscrit que 8 M€ dans le budget de cette année, on ne pourra passer des marchés qu'à hauteur de 8 M€, on ne passera pas des marchés sur la totalité du projet.

Deuxième élément sur ce dossier d'Ainterexpo, je pense que si cela n'était pas urgent jusqu'à maintenant, aujourd'hui il serait probablement utile, étant donné l'importance des investissements, que l'on dispose également d'un budget de fonctionnement prévisionnel et en sous-jacent à ma question il me paraîtrait important de savoir si la société de gestion du parc qui sera gestionnaire de l'outil mis à sa disposition s'engage à son niveau sur un équilibre financier, du fonctionnement ou si en cas de non-équilibre financier, l'agglomération est engagée ou pas dans un éventuel équilibre de fonctionnement.

Il me semble que c'est un point qui mérite lui aussi d'être abordé en toute transparence comme on l'a toujours fait et là-dessus je n'ai pas de critique à formuler étant donné l'importance de l'investissement.

Le troisième élément qui est peut-être un peu moins important, mais je l'ai noté donc je le livre à votre réflexion, est que je n'ai rien vu dans ce dossier sur Ainterexpo sur tout ce qui concerne les aménagements extérieurs.

Peut-être que c'est une ligne qui n'est pas détaillée mais j'imagine que vu l'importance de ce dossier, il y aura un certain nombre d'aménagements extérieurs en termes de voiries, de parkings, etc. Je n'ai pas vu les montants correspondant à cette partie-là du dossier.

Enfin, et là je ne fais que faire référence à la Une du *Progrès* d'aujourd'hui, la question de la polyvalence de ce dossier qui n'est pas simple est-elle réglée ? Personnellement, je n'ai pas la réponse mais c'est un point qui me paraît important à bien identifier et à bien cibler par rapport à ce que nous entendons faire de ce projet qui est quand même majeur même si je ne suis nullement en opposition sur l'intérêt et même sur la nécessité de faire évoluer le dossier Ainterexpo comme il est envisagé. Cependant, je persiste à penser que ce dossier ne comporte pas, à mon sens, des éléments financiers suffisamment complets par rapport aux enjeux.

Je ne fais absolument pas de procès d'intention, qu'on soit bien clair entre nous là-dessus, mais je suis, pour ma part, demandeur de plus de précisions sur ces points-là.

Voilà les points sur lesquels je souhaitais faire part de mes appréciations.

M. LE PRESIDENT.- Je vais essayer de répondre déjà à cette intervention riche, préparée, fouillée que vous venez de présenter.

Le professeur que je suis est quand même relativement déçu sur la taxe d'habitation, Claude LAURENT, parce que je pense qu'à la réunion du Conseil de Communauté à Viriat le 18 octobre et à celle du Bureau du 4 octobre sur l'abattement de la taxe d'habitation, nous sommes revenus, nous nous sommes expliqués et là, vis-à-vis de vous, je suis vraiment un mauvais pédagogue.

Sur le caractère politique de notre décision, je vous rappelle que le Conseil d'Agglomération a pris la décision d'instituer l'abattement sur la taxe d'habitation avec 45 voix pour et une contre qui était la vôtre. Donc, je fais vraiment l'unanimité au niveau politique sur l'abattement de la taxe d'habitation. Je ne pense pas que l'on doive revenir ce soir sur cette discussion.

Au niveau d'Ainterexpo, puisqu'on en a terminé avec cela, il y a trois points. La question de la polyvalence de la salle a été tranchée. C'est une salle multifonctionnelle, événementielle. Il fonctionne en France de ces salles et dans tous les pays d'Europe. Je ne vois pas pourquoi à Bourg-en-Bresse ce type de salle multifonctionnelle ne pourrait pas fonctionner. Cela a été tranché. C'est une salle multifonctionnelle dont Bourg-en-Bresse Agglomération s'est dotée.

Au niveau du budget, des recettes attendues en investissement, actuellement l'engagement des recettes extérieures pris était de l'ordre de 16 M€. Si vous vous souvenez, quand nous avons voté, les premières discussions étaient sur un budget global à Ainterexpo de 32 M€ qui a été porté ensuite de 1 M€ supplémentaire à 33 M€.

Quand nous avons redéfini le programme, je me suis engagé oralement au niveau du Conseil d'Agglomération à réduire le programme et cela touchait principalement les salles de formation dont on a réduit le nombre de mètres carrés. J'ai dit que sans doute on tendrait plutôt vers les 32 M€ au niveau du programme d'Ainterexpo.

La Commission d'Appel d'Offres sur la réhabilitation d'Ainterexpo a lieu demain. Nous saurons exactement la somme mise au niveau de la réhabilitation. Nous connaissons exactement la somme mise au niveau de la construction du hall D puisque là ce sont des engagements qui sont pris et qui sont de l'ordre de 18 782 000 €.

C'est passé dans la presse aujourd'hui à 18,8 M€ parce qu'on a dit cela pour simplifier mais là les sommes sont engagées à la somme près.

Pourquoi n'avons-nous pas inscrit dès ce budget cette somme ?

Nous n'inscrivons pas globalement la somme de 18 M€ dès ce budget et nous allons pourtant signer un marché global comme l'a autorisé le Bureau au cours de notre dernière réunion.

Sur le budget prévisionnel et sur le fonctionnement du parc, vous savez que le parc est un outil, que ce soit les halls A, B, C ou D, qui est remis en gestion à une société délégataire.

Actuellement, nous demandons à la SOGEPEA de travailler mais d'autres sociétés, quand nous relancerons la délégation de service public (DSP), peuvent faire des propositions au niveau de ce parc et de son fonctionnement. On a des chiffres des travaux qui avaient déjà été réalisés dans ce cadre du parc sur comment rechercher l'équilibre, combien de manifestations devons-nous avoir de type spectacle, combien de manifestations de type sportif, quelles étaient les sommes à réclamer en location de ce parc. Ce travail est aussi à faire par l'intermédiaire du délégataire pour rechercher cet équilibre et il va être fait. La livraison du parc est prévue pour juillet 2013. À partir de maintenant nous devons réfléchir à cela.

Mais nous tendons à un équilibre bien que nous sachions que jusqu'à présent le parc rapportait du temps de la Ville de Bourg-en-Bresse 67 000 € en recettes annuelles au niveau de la Ville pour remettre ce parc en délégation.

Quand il est venu à l'agglomération et compte tenu des travaux, nous avons ramené cette somme à un montant de 20 000 € mais le parc pouvait rechercher l'équilibre au niveau de son fonctionnement.

Il y a certains endroits où ce type de parc s'équilibre réellement. Il y a d'autres endroits où en fonction de ce qui est exigé, à savoir si nous exigeons que telle location soit à prix réduit pour telle ou telle raison, les villes ou les agglomérations sont obligées de compenser cette politique tarifaire.

Mais nous sommes plutôt à la recherche de l'équilibre. J'avais dit que j'espérais bien que le parc nous rapporte une certaine somme au niveau de cette délégation.

Sur la fiscalité autre que la taxe d'habitation, Michel BUELLET est intervenu sur le versement transport et sur les taux additionnels par rapport au foncier bâti et surtout il a fait son intervention sur le foncier non-bâti.

Ces taux de TH, de foncier bâti et de foncier non-bâti sont des taux qui ont été calculés par l'État, qui nous ont été donnés par l'État. Le foncier non-bâti nous rapporte au niveau de l'agglomération sur 4 000 propriétaires fonciers environ dans l'agglomération 39 000 € qui sont attendus.

Par propriétaire foncier au niveau de l'agglomération, cela fait environ 10 € attendus des propriétaires fonciers levés par l'agglomération au titre de la compensation de ces 340 000 € que vous avez vu apparaître sur le Power Point.

Sur le versement transport, c'est vrai que la dernière fois lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), j'avais dit que cela demandait un effort au niveau des entreprises. Dans la présentation faite, vous avez vu que la contribution économique des entreprises représente 12,2 M€. Souvenez-vous combien représentait la taxe professionnelle unique (TPU). Elle devait représenter 24,4 M€, c'est-à-dire que le gain pour les entreprises est quand même de 50 % au niveau de la TPU. Le versement transport est de 4 M€ versés par les entreprises.

L'augmentation est de 25 %. On passe de 0,60 à 0,75. Cela représente au niveau des entreprises sur une année pleine 1 M€. Donc, ce sont ces deux sommes que j'avais voulu mettre en évidence. J'avais fait un transparent dans le cadre du DOB, je n'ai pas voulu vous le représenter ce soir.

Il n'y a pas de proposition d'investissement.

Les aménagements que nous allons devoir réaliser sont sur les 5 ans à venir à partir de 2011, à partir du moment où nous allons augmenter le versement transport. Le versement transport est en juillet 2011. Dans le budget on a pris - parce qu'on est très précautionneux au niveau des services financiers - un versement transport intervenant au 1^{er} octobre. Donc, pour les entreprises sur cette année 2011, ce sera encore moins cruel que vous ne le pensez.

Sur les propositions d'investissement, cela viendra mais c'est tout ce qui est nos aménagements d'accessibilité que l'on fait de façon très régulière, ce sont les aménagements en site propre. Nous avons jusqu'à juillet 2016 pour réaliser cela.

Ce sont des aménagements de feux. On a commencé d'ailleurs. J'ai vu les aménagements de feux faits devant le lycée Lalande. Cela s'inscrit tout à fait dans ce qui est demandé au niveau de l'Etat pour nous permettre de porter le versement transport à 0,90 %.

Je n'ai jamais dit, je n'ai jamais écrit nulle part que le versement transport serait porté l'an prochain à 0,90 % comme cela vient d'être dit. J'ai dit que c'était une possibilité que l'Etat nous laissait. On n'a pas dit au niveau de la collectivité qu'en 2012, on aurait de nouveau une augmentation du versement transport. Je m'inscris en faux sur l'année 2012 sur cette augmentation pour faire peur et dire qu'on portera à 0,90 % le versement transport.

Pour le foirail, oui, je prends acte.

Sur le compte administratif c'est vrai qu'on avait des reports qui nous donnent une marge de manœuvre, je le reconnais, comme cela vous a été présenté.

Je pense avoir répondu aux principales questions évoquées. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. BRETON.- Je voudrais revenir sur le sujet d'Ainterexpo. Il est difficile de poser des questions et d'avoir des réponses expéditives, très crispées comme on vient de les entendre.

Il y a des questions qui sont quand même simples, de bon sens, qui sont de demander si un plan de financement prévisionnel est prévu, s'il y a des engagements, où en est le Conseil Général, si cela a été voté ou pas, si les 5 M€ sont sous condition et à quelles conditions.

On rappelle que Jean-Paul RODET avait évoqué ce sujet-là à Viriat sous nos questions en disant qu'il devrait y avoir 5 M€ mais avec certaines conditions.

On est quand même sur l'engagement du mandat que nous votons tous à l'unanimité.

Il ne faut pas en faire un sujet polémique mais donnez-nous les informations minimales.

Concernant le plan de financement prévisionnel du fonctionnement, c'est la moindre des choses quand on fait un équipement à plus de 30 M€ de savoir comment cela va être équilibré. J'espère que vous l'avez fait au moins.

Soit vous le cachez, soit vous ne l'avez pas fait mais c'est quand même grave. Donnez-nous les éléments là-dessus.

Pour les aménagements extérieurs combien cela va-t-il coûter ? Est-ce qu'ils sont prévus ou est-ce que cela sera en plus ?

Sur la polyvalence, vous dites c'est comme cela, point, mais ce n'est pas une réponse. Là-dessus je crois qu'il y a vraiment un problème de forme. Encore une fois, nous nous engageons sur ce projet et quand je dis "nous" c'est collectivement. Nous l'avons fait. Nous avons toujours voté les délibérations.

À côté de cela, je suis exclu du conseil d'administration de la SOGEPEA et Christian CHANEL est exclu du conseil d'administration de la SOGEPEA quasiment en même temps. Il y a vraiment un problème de forme sur ce dossier. Peut-être que vous cherchez notre opposition. En tout cas, nous ne rentrons pas dans cette logique-là mais nous avons un devoir de transparence, de vigilance sur un investissement important et ce n'est pas avec des réponses expéditives et crispées comme vous les faites que cela va nous rassurer.

M. LE PRESIDENT.- J'ai été crispé sur le multifonctionnel. Après, j'étais beaucoup moins crispé pour répondre à vos questions. Mais sur le multifonctionnel d'Ainterexpo, c'est vrai que j'étais un petit peu crispé et un peu énervé à la lecture sur le coup dès 7 heures ce matin de la remise en cause et du titre "Il faudra bien choisir entre le sport et le spectacle".

Sur les recettes attendues et le Conseil Général, puisque c'est un des principaux points, actuellement sur les engagements - Jean-Paul RODET va sûrement revenir sur ce point - si je considère comme acquise cette somme nous avons 82 % qui restent en négociation. Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) reste en négociation, d'autres éléments restent en négociation mais sur les 16 M€ il y a environ 13 M€ aujourd'hui qui sont acquis par une décision. Est-ce que le vote du Conseil Général a eu lieu ? Je vais laisser Jean-Paul RODET répondre à cette question.

Avez-vous vu les choses en matière de fonctionnement du parc ? Vous connaissez la première étude de fonctionnement du parc, c'est l'étude ISC commandée en 2006. Cette étude a été révisée, retravaillée et elle a été faite selon la recherche d'un équilibre au niveau du parc des expositions.

Je peux vous dire que le délégataire de service public demain va peut-être nous permettre ou bien ce sera à nous de fixer la somme que nous attendons au niveau du parc. Nous n'avons pas fixé de somme attendue et cela sera dans l'étude de la prochaine DSP à venir.

M. RODET.- Je comprends qu'on puisse poser la question de la subvention du Conseil Général dans la mesure où elle a été votée hier dans le cadre de la décision modificative (DM) que nous avons présentée au vote des collègues. Une somme de 5 M€ est donc prévue dans ce cadre-là pour le financement du parc des expositions. C'est évidemment très proche.

M. DEBAT.- Je voudrais apporter quelques éléments de réflexion par rapport à ce dossier. D'abord, cela a été dit par le Président et d'ailleurs cela avait été dit aussi dans l'intervention de Claude LAURENT, nous avons rarement été aussi transparents en séance publique sur les éléments de budget que sur ce projet. C'est-à-dire que je ne me souviens pas que nous ayons sur tous les projets dans le passé, depuis plusieurs mandats, eu des discussions aussi précises sur le sujet.

Un certain nombre de décisions de financement dépendent des partenaires qui doivent prendre leur décision définitivement. Pour l'Etat c'est le cas. Les chambres se sont engagées pour partie. Elles sont en train de rediscuter pour un complément. Et le Conseil Général vient par la voix de son Vice-Président d'indiquer ce qu'il en était. C'est donc bien cette somme qui est dans le plan de financement d'Ainterexpo.

Concernant la question du fonctionnement du parc et de la multifonctionnalité, je ne la reproche pas à ceux qui ce soir l'ont posée parce que quand on lit le journal de ce matin, on a le sentiment qu'il y a un vrai problème. Or le problème est dans la tête du journaliste qui a écrit l'article. Il faut quand même dire les choses comme elles sont.

Non, il n'y a pas de choix à faire entre le sport et culture. Il y aura, comme dans tout équipement fonctionnel et comme cela se fait aujourd'hui à Ainterexpo, un élément de programmation où année après année, en fonction des dates, il y aura par le gestionnaire un arbitrage à faire sur la possibilité d'avoir un événement tel jour ou un autre et pendant la période de la foire, comme c'est le cas aujourd'hui, on ne pourra pas organiser tout ce que l'on veut dans le hall D même s'il sera possible d'y organiser des spectacles ou des compétitions sportives.

Il a été dit lundi soir de manière très claire que pour passer d'une typologie à une autre il ne faut pas 5 jours comme on l'a lu ce matin mais 2 et qu'exceptionnellement cela pourrait être 1 mais que la norme sera de 2. Cela veut donc dire que si le jeudi il y a quelque chose de culturel il pourrait y avoir le samedi quelque chose de sportif ou inversement. Cette multifonctionnalité est inscrite dans le projet et les collègues qui étaient membres du jury ont bien vu qu'elle était plus que réelle.

Donc, non, il n'y aura pas de choix à faire en disant que ce sera ou sport ou culture. C'est bien de l'événementiel général.

Sur la question du fonctionnement, jusqu'au milieu des années 90, Ainterexpo qui s'appelait le parc des expositions n'avait jamais généré de déficit. Il avait parfois des déficits certaines années compensés par les Floralies. Le parc est un outil qui n'a pas jusqu'au milieu des années 90 généré de déficit de fonctionnement. Il n'y a pas eu de recapitalisation nécessaire pour compenser le fonctionnement du parc.

C'est devenu nécessaire à partir du milieu des années 90 parce que l'outil devenant plus vieux, était moins attractif et parce qu'il générait aussi des coûts de fonctionnement trop importants par rapport aux standards habituels en termes de délai, de changement de configuration et progressivement, malgré les efforts de tous les présidents et directeurs successifs, on est effectivement passé dans une configuration dans laquelle l'équilibre financier du fonctionnement de l'outil revenait régulièrement.

Lorsqu'on regarde le fonctionnement des équipements neufs en réalité on n'aborde plus le sujet en demandant s'il y aura un déficit, mais en demandant quel sera le niveau du retour financé pour Bourg-en-Bresse Agglomération. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de frais de fonctionnement, cela veut dire que les frais de fonctionnement sont absorbés par le fonctionnement du parc. Il suffit de regarder comment cela s'est passé pendant plus de 20 ans autour du parc. Cela s'est bien passé de cette manière-là. C'est vrai que depuis 15 ans, nous avons un débat récurrent sur l'équilibre financier, la dégradation des fonds propres, la nécessité de recapitaliser. C'est lié largement à l'ancienneté de l'outil et un outil plus moderne n'a pas de raison de générer cette inquiétude-là.

Dans les éléments qui existent, qui sont les coûts de maintenance prévisionnels mais qui doivent être intégrés à la gestion, qui doivent être intégrés au fonctionnement du parc, lors de la DSP, nous aurons à nous positionner sur le retour demandé au futur gestionnaire du futur équipement au vu de sa réalisation.

Mais je le dis aussi très clairement, s'il y a aujourd'hui des coûts de maintenance de l'équipement, ils ont parfaitement vocation à être absorbés par le fonctionnement de l'équipement et ils n'ont pas vocation à générer un déficit qu'il reviendrait à l'ensemble des actionnaires, et pas seulement à Bourg-en-Bresse Agglomération comme c'est le cas aujourd'hui avec la SOGEPEA, de venir compenser.

Est-ce que l'on peut dire aujourd'hui qu'il y a une assurance tous risques et que pendant 20 ans, il ne se passera rien en termes de fonctionnement ? Certainement pas. Personne ne peut dire cela.

En revanche, je crois qu'on peut dire très honnêtement entre nous qu'aujourd'hui, contrairement à d'autres équipements qui structurellement génèrent un coût de fonctionnement, le parc ne génère pas de coût de fonctionnement structurel pour le propriétaire. Il génère des coûts de fonctionnement qui rentrent dans l'amortissement de l'équilibre et qui sont compensés par la vente des prestations, par la vente des spectacles, par la vente des spectacles sportifs, par la vente des manifestations économiques.

Je crois que c'est quelque chose qui peut être dit aujourd'hui de manière claire et qui montre qu'il n'y a pas de risque de fonctionnement sur cet équipement. On aura largement le temps d'en reparler mais c'est sur ces bases d'ailleurs qui avaient été débattues à l'époque et évoquées dans des termes à peu près identiques que le projet a été bâti.

M. CHANEL.- Jean-François DEBAT a répondu en partie. Je ne voudrais pas contredire le Vice-Président Jean-Paul RODET sur le Conseil Général. Effectivement, cela était voté lors de la DM à 5 M€ mais la délibération n'a pas encore été prise. Le Président a dit qu'elle serait prise au mois de juin.

On ne connaît pas le contenu de la délibération. À un moment, on a dit que cela pourrait être sur des emprunts.

M. RODET.- Le principe des 5 M€ est bien voté.

M. CHANEL.- Je suis bien d'accord.

M. LAURENT.- Je ne voudrais surtout pas polémiquer, ce n'est pas l'esprit de mon intervention. Sur la problématique d'Ainterexpo, j'ai bien entendu et cela confirme ce qui avait déjà été dit, qu'il y aurait un engagement de 5 M€ du Conseil Général. Là-dessus nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais tant que les modalités ne sont pas définies, je crois que Jacques NALLET avait évoqué à l'époque que cela pourrait se faire sous la forme d'une prise en charge d'emprunt. Si c'est l'agglomération qui fait des emprunts à côté du remboursement du capital il y a des frais financiers, donc c'est à augmenter dans le coût sur des dossiers qui sont sur du long terme et sur des sommes importantes.

Je réitère ma demande d'un plan de financement précis et je n'ai surtout pas envie que ce dossier n'avance pas.

Quant au budget de fonctionnement, je ne peux être que d'accord avec les propos que viennent de nous tenir Michel FONTAINE et Jean-François DEBAT mais il me semble que c'est quand même de notre responsabilité d'élu, même s'il faut accepter les marges d'erreur et les marges d'appréciation sur des projets.

Je suis tout à fait d'accord avec Jean-François quand il dit qu'on ne peut pas s'engager sur 20 ans sur un dossier comme celui-là. C'est la raison de l'accord.

Mais ma demande est très simple, est-ce qu'il y a eu un budget prévisionnel ? Un budget prévisionnel est un document dans lequel il y a des chiffres, avec d'un côté la colonne des dépenses et de l'autre côté la colonne des recettes. On nous répond par des principes. Je suis peut-être trop exigeant mais je n'ai pas eu de réponse là-dessus.

Dernier point, je voudrais quand même revenir, mais sans esprit de polémique, par rapport à ma position sur l'évolution de la fiscalité. J'ai l'impression que vous avez du mal à admettre qu'on ne soit pas de votre avis.

Je pense que vous me reconnaîtrez une cohérence dans mes propos. Je suis un démocrate. Je ne mets pas une seconde en cause la décision de la Communauté d'Agglomération qui a été prise mais je prends assez mal moi aussi, mais cela ne me crispe pas et je ne m'énerverai pas, le fait que vous me reprochiez de rappeler une position que j'ai déjà prise. Admettez qu'on puisse ne pas être toujours d'accord sur tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait, je l'admets parfaitement.

Sur le budget prévisionnel, il y a une responsabilité d'élu. Oui. Quand vous gérez en direct un équipement vous avez une responsabilité d'élu. Quand vous réalisez Carré d'Eau, que vous prévoyez un déficit budgétaire annuel de l'ordre de 700 à 800 000 €, vous avez une responsabilité quant à la gestion et de ce chiffre annoncé.

Nous, nous avons une responsabilité au niveau du fonctionnement en tant que gestionnaire majoritaire d'une société qui sera candidate sans doute à la DSP sur le parc.

Cette DSP sur le parc devra fixer un certain montant de revenu attendu.

Tout à l'heure, j'ai parlé des 70 000 € existants. Le parc est une dotation, c'est global. Ce sont les halls A, B, C et D qui seront en délégation de service public.

Cette année, la SOGEPEA paie l'impôt sur les sociétés. J'ai un petit regret qu'on n'ait pas augmenté de façon importante le montant qui devait nous être reversé. Quand certaines sociétés de délégation de service public s'engagent à prendre ce type d'équipement elles s'engagent à assurer.

Ce que l'on sait, c'est ce que l'on peut demander aux délégataires de service public. Pour un équilibre correct il faut un certain nombre de spectacles dans l'année. Mais le délégataire ne peut pas aujourd'hui prévoir que le spectacle Joe Dassin va faire un déficit de 25 000 € et que le spectacle Noah aura tel bénéfice. De ce côté-là, c'est sa responsabilité en tant que gestionnaire du parc.

M. BRETON.- On est en pleine confusion entre le propriétaire et le délégataire.

Effectivement, une mise en concurrence est faite dans laquelle toutes les sociétés sont à égalité. On sait qu'il y a une ambiguïté historique avec la SOGEPEA mais qui interdit justement - je l'ai connue dans le temps où j'étais encore dans le conseil d'administration de la SOGEPEA - de mélanger les choses.

Ici nous sommes en tant que propriétaire. Nous n'avons pas à raisonner en tant que délégataire ou alors c'est une confusion des genres qui est dangereuse.

M. LE PRESIDENT.- C'est bien ce que j'ai dit.

M. BRETON.- Justement, le propriétaire a à s'inquiéter non pas de comment cela va se passer dans le cadre de la délégation mais il a à dire "moi, je suis propriétaire d'un équipement, je vais ensuite le mettre en délégation et je fais un provisionnel de financement qui n'est que provisionnel, avec toutes les marges d'erreur". Et effectivement à 20 ans on sait qu'il y a une part de risque. On est tout à fait d'accord. Mais il faut regarder dans quelles conditions cette délégation peut se faire.

On peut quand même s'interroger pour savoir quelles seront les conditions financières du club qui résidera dans cette salle et ensuite, sur la partie spectacle, de savoir non pas si ce sera le spectacle de Joe Dassin ou de son sosie mais d'avoir quand même un peu une idée.

On l'avait indiqué, on était parti sur 8 à 10 spectacles par an, sur 28 rencontres sportives quand on avait eu des délibérations là-dessus. On avait eu une idée qui permet derrière d'aller au-delà des discours et d'avoir des chiffres. Après cela, encore une fois, il y a une marge d'erreur.

Mais aujourd'hui force est de constater que nous n'avons aucun chiffre et que cela peut laisser quand même une inquiétude pour l'évolution du dossier parce qu'il y aura une mise en concurrence mais il faut savoir comment se fera cet équilibre. On peut dire que cela se passera bien mais peut-être que cela veut dire que c'est l'agglomération qui sera à nouveau mise à contribution en tant que délégante et qui ajustera les choses, etc. Vraiment, je trouve qu'on n'a pas des éléments de réponse qui soient très clairs.

M. BUELLET.- Je voudrais qu'on nous précise où en est le dossier du boulodrome parce que sauf si j'ai zappé quelque chose ou perdu la boule, j'en suis resté à une réunion du Bureau où on a validé à l'unanimité les recherches de financement. Et on s'était entendu préciser par Thierry MOIROUX qu'il ne s'agissait que des recherches de financement et non pas de l'engagement des travaux pour lesquels vous reviendriez devant le Bureau et le Conseil d'Agglo. Or ce soir il me semble qu'on a annoncé des études et travaux.

M. DEBAT.- C'est vous qui cherchez à créer la confusion. En parlant du nombre de spectacles, on est sur une question qui relève du délégataire.

Si le délégataire estime qu'il faut 15 spectacles pour équilibrer la redevance et le fonctionnement du parc, ce sera à lui de les trouver. On cherche à introduire l'idée que cet équipement coûtera en fonctionnement à Bourg-en-Bresse Agglomération alors que les risques sont supportés par les délégataires et qu'aujourd'hui personne ne peut dire s'il y aura des risques de coût de fonctionnement pour Bourg-en-Bresse Agglomération.

Le coût de fonctionnement annuel du parc sera estimé par le délégataire.

La question que nous nous poserons, nous, est de savoir ce que sera le coût de location que nous lui demanderons, la redevance. Et c'est le délégataire qui devra faire son affaire de la gestion.

Aujourd'hui, les études de marché qui ont été réalisées, et vous savez fort bien qu'elles ne peuvent pas être plus précises que cela, portent sur entre 25 et 30 manifestations sportives, entre 8, 10 jusqu'à 15 spectacles dans l'année. Cela peut être plus si le délégataire les organise. C'est sur ce fondement-là que l'équilibre économique global de l'outil est trouvé. Cela étant, c'est une question du délégataire.

Donc, en mettant le débat aujourd'hui sur l'idée de savoir si le parc n'allait pas finalement très vite coûter en fonctionnement, on cherche à introduire de la perturbation et de la confusion dans ce dossier.

Le parc n'a pas de coût de fonctionnement supporté par le propriétaire de manière prévisionnelle et c'est très exactement d'ailleurs ce que vous auriez dû conclure de votre propre raisonnement puisque c'est ce à quoi il conduisait.

M. BRETON.- Je ne peux pas laisser dire qu'on a laissé entendre qu'il allait y avoir des coûts de fonctionnement. On a simplement interrogé pour savoir s'il y aurait un plan prévisionnel. Ne retournons pas le débat. Ne faisons pas de procès d'intention, ce n'est pas possible.

On demande s'il y aura un plan de financement prévisionnel. On nous dit non. Dont acte. Après cela, pour les coûts de fonctionnement, on verra. Mais vraiment il y a des procès d'intention qui sont scandaleux.

M. LE PRESIDENT.- Quand nous avons adopté ce plan d'investissement global qualifié de volontariste, j'étais intervenu sur ce point-là. Je peux retrouver mon intervention en disant que nous avons des investissements sur ce mandat forts, mais des investissements qui ne devaient pas générer de coût de fonctionnement. D'ailleurs, cela va faire la liaison avec le boulodrome. C'était aussi une des remarques faites en ce qui concerne le boulodrome.

Ce soir au budget prévisionnel que nous faisons, nous avons inscrit 448 000 € pour des études et travaux du boulodrome. Cela ne veut pas dire que nous allons réaliser cela.

Ce soir nous avons inscrit 750 000 € au niveau de nos interventions pour du fonds foncier. Je ne pense pas bien franchement que nous allons utiliser 750 000 € au niveau du fonds foncier. Vous le savez bien. Vous savez bien que ce n'est pas parce qu'on inscrit une somme en budget prévisionnel que la décision est prise de réalisation du boulodrome.

Où en est-on du boulodrome ?

Le choix de trois équipes devant réaliser les esquisses a été fait la semaine dernière. Elles doivent rendre leur copie pour la troisième semaine de juin.

À partir de là, vous m'avez autorisé à faire des demandes de subvention.

Donc, on présentera où en sont les demandes de subvention et ce que coûte le boulodrome, ce que cela représente pour l'agglomération.

Au niveau de la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement), le montant global inscrit au boulodrome pour ce qui était de l'agglomération était de 800 000 €. À partir de là nous prendrons la décision de réaliser ou pas ce boulodrome. Mais c'est bien vous qui prendrez la décision de réalisation ou pas. Ce n'est pas en inscrivant les 446 000 € qu'on a pris cette décision de réalisation. On est bien sur un point de suspension.

Pour les trois équipes qui concourent, si on n'a pas de réalisé, on doit les dédommager mais le souvenir que j'ai du dédommagement est de 5 000 ou 6 000 € par équipe appelée à concourir. On aurait cette étude à ce niveau-là. Voilà le coût que cela représenterait.

Je vous remercie pour ce débat riche. Nous allons passer maintenant aux votes.

➤ **Bilan des acquisitions et cessions 2010**

Délibération n° 1

Vu l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif ;

Vu les acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant TTC
<i>acquisitions</i>					
Terrain	St Denis les Bourg	C 1114 et C 1115	Consorts DARME	Bourg-en-Bresse Agglomération	37 737,00 €
Propriété bâtie	Bourg-en-Bresse	BS 92, 115 et 170	Ville de Bourg-en-Bresse	Bourg-en-Bresse Agglomération	223 900,00 €
<i>cessions</i>					
Terrain	Viriat	BM 211	Bourg-en-Bresse Agglomération	SCI LOISY	26 700,00 €

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le bilan 2010 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse comme susmentionné, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé au compte administratif 2010.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le bilan 2010 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse comme susmentionné, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé au compte administratif 2010.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

➤ **Comptes Administratifs 2010 : budget principal et budgets annexes**

Délibération n° 2

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, présente à l'assemblée l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2010 et des décisions modificatives s'y rattachant.

Elle informe des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et des identités de valeur des comptes administratifs tels qu'ils sont dressés, que ce soit pour la comptabilité principale ou pour chacune des comptabilités annexes, avec celles des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse.

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'arrêter comme suit les résultats de l'exercice 2010 des différentes sections du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	- 4 932 423,05	3 980 336,80
Reste à réaliser	- 2 941 815,77	0,00
Résultat reporté Année 2009	1 597 860,55	2 989 323,58
Résultat cumulé	-6 276 378,27	6 969 660,38
Budget Gestion des Déchets	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	513 763,78	1 317 516,46
Reste à réaliser	- 213 045,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	- 517 852,92	2 242 906,59
Résultat cumulé	- 217 134,14	3 560 423,05
Budget Bâtiments Locatifs Industriels	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	- 2 472 529,13	147 510,09
Reste à réaliser	167 236,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	- 558 666,54	0,00
Résultat cumulé	- 2 863 959,67	147 510,09
Budget ZAE Les Bruyères	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	- 29 876,39	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	0,00	0,00
Résultat cumulé	- 29 876,39	0,00
Budget ZAE Cambuse - Norélan	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	1 642 770,05	0,00
Reste à réaliser	4 500 000,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	- 6 142 770,05	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00
Budget Lot Artisanal Le Calidon	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	0,00	- 18 150,55
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	0,00	73 523,76
Résultat cumulé	0,00	55 373,21
Budget ZAE Grande Chambièrre	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	- 76 840,36	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	- 41 597,57	0,00
Résultat cumulé	- 118 437,93	0,00
Budget Déplacements	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	72 397,80	0,00
Reste à réaliser	- 31 175,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	293 028,57	0,00
Résultat cumulé	334 251,37	0,00
Budget Assainissement Non Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2010	1 541,40	3 054,45
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté Année 2009	13 076,17	5 327,34
Résultat cumulé	14 617,57	8 381,79

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président n'étant pas présent au moment du vote,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes comme susmentionné.
- **DECLARE** closes toutes les opérations de l'exercice 2010.

➤ **Approbation du compte de gestion 2010.**

Délibération n° 3

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier et des comptes administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes : Gestion des Déchets, Assainissement Non Collectif, Déplacements, Bâtiments Locatifs Industriels, Zones d'Activités Economiques Grande Chambière, Bruyères, Cambuse et Lotissement Artisanal le Calidon.

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté d'approuver la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2010 avec ceux des comptes de gestion 2010 de Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse, comme susmentionné.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2010 avec ceux des comptes de gestion 2010 de Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse, comme susmentionné.

➤ **Affectation des résultats de fonctionnement 2010.**

Délibération n° 4

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée qu'après le vote des comptes administratifs 2010 et en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets suivants :

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement	6 969 660,38 €
Besoin de financement de la section d'investissement	6 276 378,27 €
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	6 276 378,27 €
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	693 282,11 €

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Résultat de clôture de fonctionnement	147 510,09 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 863 959,67 €
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	147 510,09 €
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	0,00 €

Budget Gestion des déchets

Résultat de clôture de fonctionnement	3 560 423,05 €
Besoin de financement de la section d'investissement	217 134,14 €
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	217 134,14 €
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	3 343 288,91 €

Budget Assainissement Non Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement	8 381,79 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	0,00 €
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	8 381,79 €

Budget Lotissement Le Calidon

Résultat de clôture de fonctionnement	55 373,21 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Affectation section d'investissement (<i>compte 1068</i>)	0,00 €
Report à nouveau excédentaire (<i>compte 002</i>)	55 373,21 €

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** l'affectation au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :

- 6 276 378,27 € pour le Budget Principal,
- 147 510,09 € pour le Budget Bâtiments Locatifs Industriels,
- 217 134,14 € pour le Budget Gestion des Déchets.

➤ **APPROUVE** les reports des résultats suivants au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté - :

- 693 282,11 € pour le Budget Principal,
- 3 343 288,91 € pour le Budget Gestion des Déchets,
- 8 381,79 € pour le Budget Assainissement Non Collectif,
- 55 373,21 € pour le Budget Lotissement Le Calidon.

-*-*-**-*-**-*-**-

➤ **Subventions de fonctionnement et contributions pour l'année 2011.**
Délibération n° 5

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'allouer les subventions de fonctionnement et contributions pour l'année 2011 aux organismes concernés comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** d'allouer les cotisations, participations ou subventions pour l'année 2011 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6554, 6558, 65732, 65737, 65738, 6574 des budgets concernés pour l'exercice 2011.

BUDGET 2011 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT –

Nom de l'organisme	Imp,	Objet	BP 2011
Fonctionnement			
BUDGET PRINCIPAL			
<u>Administration Générale</u>			69 000
Groupement d'entraide	6574	Subv. de fct annuelle	54 000
Crèche Les Petits Chaperons rouges	6574	Subv. de fct annuelle - 1 berceau	15 000
<u>Economie - Tourisme</u>			1 443 891
Syndicat Mixte Alimentec	6554	Contribution annuelle	121 960
Syndicat Mixte Alimentec	65737	Subvention CEEI	80 000
Syndicat Mixte Alimentec	6554	Fonds de développement	80 000
Syndicat Mixte CAP 3 B	6554	Contribution annuelle	449 931
Antenne CNRS	65738	Subv. de fct annuelle	9 000
Plastipolis	6574	Subv. de fct annuelle	20 000
ADIE	6574	Subv. de fct annuelle	7 500
AGLCA	6574	Subv. de fct annuelle	17 000
Centre Ain Initiatives	6574	Subv. de fct annuelle	50 000
SAEM Promobourg	6574	Subv. de fct annuelle	100 000
ACENORD	6574	Subv. de fct annuelle 2010	33 000
		Subv. de fct annuelle 2011	26 000
Association PYMMAIR	6574	Biennale - Les Ain'Pertinentes	14 250
Office de tourisme	6574	Subv. de fct annuelle	427 500
Source	6574	20ème université du tourisme rural	7 750
<u>Aménagement de l'Espace communautaire</u>			188 470
Syndicat Mixte SCOT	6554	Contribution annuelle + étude LGV	133 470
Office national des forêts	65737	Entretien Seillon	40 000
Association Région Urbaine de Lyon	6574	Subv. de fct annuelle	15 000
<u>Mobilité -Déplacements</u>			800
Association Bourg Nature Environnement	6574	Subv. de fct annuelle	800
<u>Habitat - Gens du Voyage</u>			39 574
ADIL	6574	Subv. de fct annuelle	5 000
CG 01	65733	FSL 2010	22 074
CG 01	65733	Observatoire de l'habitat	12 500
<u>Politique de la ville</u>			20 000
Commune de Bourg-en-Bresse	657341	Subv. de fct annuelle MJD	20 000
<u>Emploi-Insertion</u>			34 200
Mission Locale Jeunes	6574	Sub. Proxy jeunes	30 000
Lions Club	6574	Sub. Rallye emploi	2 500
ALFA 3A	6574	BIJ jobs d'été	1 700
<u>Environnement</u>			19 215
Association L'air de l'Ain et des 2 Savoies	6574	Subv. de fct annuelle	14 415
Réseau National de Surveillance Aérobiologique - RNSA	6574	Subv. de fct annuelle	4 000
Ecofolio	6558	Eco-contribution sur papier 2010	800
<u>Enseignement Supérieur</u>			586 900
Université Lyon I	65738	Subv. de fct annuelle	248 175
Université Lyon II - IEP	65738	Subv. de fct annuelle (année univ. 2009/2010)	40 000
Université Lyon III - Ceuba	6574	Subv. de fct annuelle	290 325
Pôle Sup 01	6574	Subv. de fct annuelle	8 400
TOTAL B. PRINCIPAL			2 402 050
<u>BUDGET DEPLACEMENTS</u>			
Conseil régional Rhône-Alpes	65732	Subvention Multitud	3 293
Conseil régional Rhône-Alpes	65732	Sub. Navette 2010 aéroport Lyon	5 680
TOTAL B. DEPLACEMENTS			8 973
<u>BUDGET GESTION DES DECHETS</u>			
Organom	6554	Contribution annuelle	232 881
Ligue contre le cancer	65738	Subv. de fct annuelle	6 652
Communauté d'Emmaüs	6574	Subv. de fct annuelle	1 700
TOTAL B. GESTION DES DECHETS			241 233

-*-*-*-*-*-*-*-*

➤ **Attribution de Compensation 2011.**
Délibération n° 6

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération reverse chaque année aux Communes membres une Attribution de Compensation égale au produit 2000 de taxe professionnelle diminuée du coût net des charges transférées, ainsi que du produit de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti perçu dans la Commune par la Communauté l'année précédant le passage en Taxe Professionnelle Unique. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que le montant de l'attribution de compensation 2011 intègre le montant arrêté par le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant l'évaluation des charges relative au transfert de l'enseignement musical et approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des Communes membres.

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2011 revenant à chaque Commune comme suit :

BOURG EN BRESSE	14 267 277,78
BUELLAS	58 895,87
DOMPIERRE	49 723,65
JASSERON	149 021,44
LENT	37 830,31
MONTCET	11 586,13
MONTRACOL	13 872,86
PERONNAS	1 098 274,59
POLLIAT	280 766,50
ST ANDRE SUR VX JONC	140 081,30
ST DENIS LES BOURG	900 359,43
ST REMY	129 164,17
SERVAS	376 089,89
VANDEINS	6 097,96
VIRIAT	2 031 831,44
TOTAL	19 550 873,32

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le montant des attributions de compensation 2011 tel que présenté ci-dessus, pour l'ensemble des Communes membres.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **Produit fiscal attendu au titre de la taxe d'habitation et taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2011.**
Délibération n° 7

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 et 1636,

Vu les Lois de finances 2010 et 2011 portant notamment réforme de la Taxe Professionnelle,

Vu la circulaire N°COT/B/11/08004/C du 28 mars 2011 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011,

Vu la délibération de Bourg-en-Bresse Agglomération du 18 octobre 2010 instaurant une politique d'abattement communautaire relative à la Taxe d'Habitation,

Vu les données figurant sur l'état 1259 de notification des taux et des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2011 de Bourg-en-Bresse Agglomération transmises le 14/04/2011 par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le rapport du 20 avril 2011 par lequel Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose ce qui suit :

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a pris une délibération instituant un régime d'abattement à la base pour la Taxe d'Habitation (TH) répondant à une politique sociale souhaitée plus favorable pour le contribuable,

CONSIDERANT que cet abattement opère une redistribution plus équitable du prélèvement sur les contribuables à la TH, mais qu'il entraîne une diminution du produit fiscal de TH transféré à la Communauté d'Agglomération au titre de la réforme de la Taxe Professionnelle,

CONSIDERANT que les précisions apportées par la circulaire sur les modalités de vote des taux pour 2011 oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter un produit supplémentaire au titre des trois taxes ménages en complément des produits constitués par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par les TH et TFNB (taxe sur le foncier non bâti) transférées, si celui-ci est nécessaire au produit d'équilibre du budget,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir une épargne suffisante pour le financement du programme d'investissement et des services rendus à la population, tout en maîtrisant l'évolution des charges de fonctionnement de l'agglomération, il est nécessaire de déterminer au BP 2011 un produit fiscal attendu au titre de la TH-TF de 340 165 €,

CONSIDERANT que ce produit fiscal attendu est obligatoirement réparti la première année en FPU entre la TH, la TFB (taxe sur le foncier bâti) et la TFNB en fonction des taux moyens pondérés des communes membres (moyenne pondérée par l'importance des bases),

CONSIDERANT que les taux moyens pondérés des communes membres sont de :

- TH : 16,45 %
- TFB : 20,38 %
- TFNB : 48,42 %

CONSIDERANT que les taux de référence relatifs au produit fiscal attendu sont de :

- TH : 0,16 %
- TFB : 0,202 %
- TFNB : 0,48 %

CONSIDERANT les fractions de taux liés au transfert TH/TFNB

- TH : 6,50 %
- TFNB : 2,35 %

Il en découle les taux suivants :

- TH : 6,66 %
- TFB : 0,202 %
- TFNB : 2,83 %

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Président propose au Conseil de Communauté de fixer :

▪ à 340 165 € le produit fiscal attendu (TH & TF) pour 2011, en sus du produit TH/TFNB transféré, soit, compte tenu des taux moyens pondérés des communes et des fractions de taux transférés (TH/TFNB), les taux globaux communautaires de :

- Taxe d'habitation : 6,66 %.
- Taxe foncière (bâti) : 0,202 %.
- Taxe foncière (non bâti) : 2,83 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

à 1 voix contre : Monsieur Michel BUELLET ;

1 abstention : Monsieur Claude LAURENT ;

et 45 voix POUR.

➤ **FIXE** pour 2011 le produit fiscal attendu au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme susmentionné à 340 165 €, dont découlent les taux 2011 suivants :

- Taxe d'habitation : 6,66 %.
- Taxe foncière (bâti) : 0,202 %
- Taxe foncière (non bâti) : 2,83 %.

M. LAURENT.- J'espère que le Président ne m'en voudra pas. Il verra que je suis passé de l'opposition à l'abstention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, je ne m'y attendais pas.

➤ **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2011.**
Délibération n° 8

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que suite à la suppression de la taxe professionnelle en application de la loi de finances pour 2010, le taux d'imposition 2010 servant de base pour la fixation du taux 2011 de la Cotisation Foncière des Entreprises n'est pas le taux voté par Bourg-en-Bresse Agglomération en 2010 mais le taux « recalculé » compte tenu des transferts de fiscalité opérés par la réforme.

Ainsi le taux d'imposition de 2010 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) tient compte du taux relais 2010 de la Communauté d'Agglomération (16,72%), des taux de taxe professionnelle 2009 départemental (8,07%) et régional (2,49%), du taux de la cotisation nationale de péréquation 2009 (0,689%), du transfert des frais de gestion de l'Etat (taux multiplié par 1,0485) et de l'abattement général à la base de 16% qui n'est pas appliqué sur les bases de CFE (taux multiplié par 0,84), soit 24,63% pour 2011.

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 et notamment le taux maximum de droit commun fixé à 25,10 %,

Vu les avis favorable de la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars et du 12 avril 2011, et du Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2011 à 25,10% correspondant à un ajustement de 1,90% du taux d'imposition 2010.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2011 à 25,10% correspondant à un ajustement de 1,90% du taux d'imposition 2010.

➤ **Taux du Versement Transport 2011.**
Délibération n° 9

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse est Autorité Organisatrice des transports publics urbains à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains (PTU), qui coïncide avec le territoire de la Communauté d'Agglomération (soit ses 15 Communes membres).

CONSIDERANT que le schéma directeur de mise en accessibilité du réseau de bus a été adopté par le Conseil de Communauté en septembre 2009 : qu'il prévoit un budget global annuel de 340 000 € pour des travaux de mise en accessibilité des arrêts et d'acquisition de bus.

CONSIDERANT que depuis la restructuration du réseau en 2007, Bourg-en-Bresse Agglomération est régulièrement saisie de demandes de modification et d'extension du réseau en offre et en fréquence ; qu'à cet effet, une étude établissant un état de lieux de l'existant assorti de perspectives d'amélioration du réseau de bus a été lancée en 2010.

CONSIDERANT que le Versement Transport (VT) est un impôt dont le produit est consacré au financement des transports publics (investissement et fonctionnement) ; que le taux du VT est variable en fonction de la population du périmètre de transports urbains.

CONSIDERANT que sont soumises au versement transport, selon l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient plus de neuf salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

CONSIDERANT que l'article L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de finances pour 2011 (Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, art. 33) permet d'augmenter le taux de VT à 0,85 % des salaires lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants et que l'autorité organisatrice des transports urbains a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en site propre ; que toutefois, les communautés de communes et communautés d'agglomération concernées ont la faculté de majorer de 0,05 % ce taux maximum et de le porter ainsi à 0,90 %.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, par délibération du 29 mars 2004, a fixé le taux de VT, à compter du 1^{er} juillet 2004, à 0,60% de la masse salariale des employeurs de plus de 9 salariés ; que ce produit est aujourd'hui insuffisant pour couvrir l'évolution des charges de fonctionnement et d'investissement d'un réseau amené à se développer (fréquence, amplitude horaire, équipements et aménagements spécifiques de transports collectifs en site propre).

CONSIDERANT les perspectives de développement du réseau de Transports Urbains et la volonté de réaliser un ou plusieurs transports collectifs en site propre dans un délai de 5 ans.

Vu l'article L. 2333-67 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi de finances pour 2011 (Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, art. 33) ;

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011 ;

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté de relever à 0,75% à compter du 1^{er} juillet 2011, le taux du Versement Transport en vigueur sur les 15 Communes du Périmètre de Transports Urbains de Bourg-en-Bresse Agglomération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,
à 12 voix contre :**

**Mesdames Kathy BOZONNET, Monique BRUHIÈRE, Odile CONNORD, Nicole GUILLERMIN, Véronique HERBRETEAU, Mylène MUSTON,
Messieurs Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Michel BUELLET, Christian CHANEL, Guylain HERVE,
Claude LAURENT,
et 35 voix POUR.**

➤ **FIXE** à 0,75% à compter du 1^{er} juillet 2011, le taux du Versement Transport en vigueur sur les quinze Communes du Périmètre de Transports Urbains de Bourg-en-Bresse Agglomération, compte tenu des perspectives de développement du réseau de transports urbains et de la volonté de réaliser un ou plusieurs transports collectifs en site propre dans un délai de cinq ans.

-*-*-**-*-**-*-**-

➤ **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2011.**
Délibération n° 10

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que compte tenu de la contribution à la tonne fixée par ORGANOM pour le traitement des déchets de Bourg-en-Bresse Agglomération (47,50 € HT Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) comprise) et des dépenses à engager en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2011, il est proposé de maintenir en 2011 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 7,61%, soit un taux inférieur à la moyenne nationale (9,17% en 2010). Ce taux est applicable à la totalité des bases d'imposition de TEOM 2011 des 15 Communes de Bourg-en-Bresse Agglomération (bases prévisionnelles notifiées sur l'état 1259 TEOM-2011 à 81 882 126 €, en progression de 4,39% par rapport à 2010) pour un produit attendu de 6 231 230 €.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases prévisionnelles de TEOM pour 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 17 mars 2011,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2011 à 7,61%.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le maintien du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2011 à 7,61%.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **Ouverture d'un budget annexe « Production d'énergie renouvelable » (M41) à compter du 1^{er}/01/2011.**
Délibération n° 11

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que conformément à la délibération du 20 juillet 2009, une toiture photovoltaïque va être installée sur le bâtiment du village d'artisans de Polliat, permettant la production d'énergie photovoltaïque et la revente de celle-ci à ERDF.

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution d'énergie étant une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière, la Communauté d'Agglomération ne peut prendre en charge dans son budget propre les opérations relatives à cette activité ; qu'elle doit donc les individualiser dans un budget annexe spécifique appliquant la nomenclature M41 (plan comptable applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière).

Conformément à l'article L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à l'activité, notamment : le coût de la construction des biens nécessaires à l'exploitation du service (dont la maîtrise d'œuvre, la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques), les emprunts ou subventions versées pour financer l'investissement, ainsi que les frais de maintenance, les dotations aux amortissements (à compter de 2012), les intérêts de la dette et les recettes issues de la revente à ERDF.

CONSIDERANT que cette activité est par ailleurs assujettie de plein droit à la TVA, comme mentionné à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 17 mars 2011 et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté d'approuver la création à compter du 1^{er} janvier 2011 d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » soumis à l'instruction M41 et assujetti à la TVA, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ce budget et à signer toutes pièces utiles.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} janvier 2011 d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » soumis à l'instruction M41 et assujetti à la TVA.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ce budget et à signer toutes pièces utiles.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **Subvention d'équipement versée à l'activité de « Production d'Énergie Photovoltaïque ».**
Délibération n° 12

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que l'activité de production d'énergie photovoltaïque constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, elle fait l'objet d'une comptabilisation retracée dans un budget annexe spécifique ouvert en 2011.

CONSIDERANT l'importance des investissements à réaliser eu égard au tarif de revente de l'électricité à ERDF réglementé par l'Etat.

CONSIDERANT que ERDF est l'unique usager à caractère obligatoire de ce service.

VU l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la règle de l'équilibre budgétaire en dépenses et recettes.

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 17 mars 2011 et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté compte tenu des particularités propres à ce SPIC (un usager unique, tarif de revente réglementé par l'Etat) de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » d'un montant maximum de 140 000 € pour l'activité retracée dans ce budget.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le versement une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » d'un montant maximum de 140 000 € comme susmentionné.

-*-*-**-*-**-*-**-

➤ **Budgets Primitifs 2011 : budget principal et budgets annexes.**

M. BRETON.- Est-ce qu'on peut avoir un vote par division pour le budget déplacement pour être en cohérence ?

Mme CEDILEAU.- D'accord.

Nous passons au vote de tous les budgets primitifs sauf de celui du budget déplacement :

--**-*-**-

Délibération n° 13

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que l'activité de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse est retracée dans un budget principal et neuf budgets annexes : un budget applicable à la gestion des Bâtiments Locatifs Industriels, quatre budgets relatifs à la gestion des Zones d'Activités Economiques des Bruyères, de la Cambuse, de la Grande Chambière et du lotissement artisanal Le Calidon, un budget relatif à la gestion des Déplacements, un budget relatif à la gestion des Déchets, un budget concernant l'Assainissement Non Collectif et un budget relatif à la Production d'énergie photovoltaïque.

Madame la Vice-Présidente présente les budgets primitifs de l'année 2011 du Budget Principal et des Budgets Annexes et indique que ces documents ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances le 17 mars 2011. Ces budgets se présentent comme suit :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal		
Fonctionnement	43 701 117,02	43 701 117,02
Investissement	45 998 373,12	45 998 373,12
Budget Bâtiments Locatifs Industriels		
Fonctionnement	662 671,00	662 671,00
Investissement	6 340 186,67	6 340 186,67
Budget ZAE Les Bruyères		
Fonctionnement	1 672 011,00	1 672 011,00
Investissement	1 656 052,39	1 656 052,39
Budget ZAE Cambuse - Norélan		
Fonctionnement	11 346 207,00	11 346 207,00
Investissement	16 126 467,00	16 126 467,00

Budget Loti Artisanal Le Calidon		
Fonctionnement	95 250,00	95 250,00
Investissement	29 931,79	29 931,79
Budget ZAE « Grande Chambière »		
Fonctionnement	294 448,00	294 448,00
Investissement	412 880,93	412 880,93
Budget Déplacements		
Fonctionnement	6 398 307,00	6 398 307,00
Investissement	1 318 995,37	1 318 995,37
Budget Gestion des Déchets		
Fonctionnement	10 556 518,91	10 556 518,91
Investissement	1 007 594,14	1 007 594,14
Budget Assainissement Non Collectif		
Fonctionnement	114 381,79	114 381,79
Investissement	0,00	14 617,57
Budget Production d'énergie photovoltaïque		
Fonctionnement	6 000,00	6 000,00
Investissement	140 000,00	140 000,00
TOTAL	147 877 393,13	147 892 010,70

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances lors de ses réunions du 17 mars 2011 et du 12 avril 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

➤ **APPROUVE**, par 35 voix POUR et 12 abstentions : Mesdames Kathy BOZONNET, Monique BRUHIÈRE, Odile CONNORD, Nicole GUILLERMIN, Véronique HERBRETEAU, Mylène MUSTON, Messieurs Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Michel BUELLET, Christian CHANEL, Guylain HERVE, Claude LAURENT, le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe Déplacements comme susmentionné.

➤ **APPROUVE, à l'unanimité**, les Budgets Primitifs 2011 du Budget Principal et des 8 autres Budgets Annexes tel que susmentionnés.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Hélène CEDILEAU

➤ **Prestation d'action sociale – Titres restaurant : modification valeur fiduciaire.**
Délibération n° 14

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée que sa délibération du 7 juillet 2008 a défini les conditions d'attribution de la prestation d'action sociale « titre restaurant ». Dans ce cadre, la valeur fiduciaire d'un titre avait été fixée à 3 €.

CONSIDERANT que depuis, des décisions nationales (gel du point d'indice, augmentation des taux de cotisation retraite,...) ont eu des conséquences sur le pouvoir d'achat des agents de la collectivité ; qu'afin d'atténuer l'impact de ces modifications, il est proposé de modifier la valeur fiduciaire du titre restaurant.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté de porter la valeur fiduciaire du titre restaurant à 4 € à compter du 1^{er} avril 2011, tout en maintenant la participation de la collectivité employeur à 50%.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **FIXE** la valeur fiduciaire du titre restaurant à 4 € à compter du 1^{er} avril 2011, tout en maintenant la participation de la collectivité employeur à 50%.
- **DIT** que pour le reste, les dispositions de la délibération du 7 juillet 2008 demeurent inchangées.

- * - * - * - * - * - * - * - * - *

➤ **Service civique : accueil de deux volontaires.**
Délibération n° 15

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et du décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatifs au service civique, les jeunes de 16 à 25 ans peuvent souscrire un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, reconnue prioritaire pour la nation.

CONSIDERANT que ces engagements se déroulent sur une période de 6 à 12 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, et représentant au moins 24 heures hebdomadaires ; que l'Etat verse au volontaire une indemnité mensuelle de 440 €, par le biais de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et prend en charge l'intégralité du coût de sa protection sociale.

CONSIDERANT que la structure d'accueil sert au volontaire une prestation en espèce, d'un montant de 100 €, qui peut être complétée par des prestations en nature d'un équivalent maximum à 100 € ; qu'au sein de la structure d'accueil, un ou plusieurs tuteurs sont désignés pour assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de ses missions et l'accompagner dans son projet d'avenir ; que durant la durée de l'engagement, le volontaire doit bénéficier d'une formation civique et citoyenne.

CONSIDERANT que l'environnement est reconnu comme un des neuf domaines prioritaires pour la nation ; qu'il est proposé de mettre en œuvre au sein de Bourg-en-Bresse Agglomération les dispositions du service civique pour la réalisation d'actions de communication et de pédagogie en matière de tri auprès des habitants de l'ensemble des quartiers d'habitat social, à l'occasion de la mise en service de nouveaux points enterrés de collecte des déchets.

CONSIDERANT que les volontaires recrutés seront chargés de sensibiliser, d'informer, de répondre aux questions et d'orienter les habitants sur la bonne gestion de leurs déchets dans le respect du cadre de vie ; que le contact direct avec la population sera privilégié par des actions de proximité, menées sur le terrain à différents moments de la journée ; qu'ils assureront ces missions en binôme avec deux autres volontaires engagés par Bourg Habitat.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté de :

- se prononcer sur la mise en œuvre, au sein des services de Bourg-en-Bresse Agglomération, des dispositions relatives au service civique, se concrétisant par l'accueil de deux volontaires affectés à la direction du développement durable et de l'environnement pour assurer les actions présentées ci-dessus, à raison de 24 heures de présence hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et à signer l'ensemble des documents ci rapportant, et notamment la demande d'agrément délivrée pour deux ans ;
- de fixer le montant de la prestation en espèce versé à chaque volontaire à 100 € mensuels ;
- d'autoriser l'attribution d'une prestation en nature à chaque volontaire d'un montant équivalent à 100 € par le biais d'aide au logement, chèques déjeuners, titres de transports sur les réseaux de transports publics, ou autres prestations autorisées par la loi.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre, au sein des services de Bourg-en-Bresse Agglomération, des dispositions relatives au service civique, se concrétisant par l'accueil de deux volontaires affectés à la direction du développement durable et de l'environnement pour assurer les actions présentées ci-dessus, à raison de 24 heures de présence hebdomadaires, à compter du 1er mai 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et à signer l'ensemble des documents ci rapportant, et notamment la demande d'agrément délivrée pour deux ans.
- **FIXE** le montant de la prestation en espèce versé à chaque volontaire à 100 € mensuels.
- **AUTORISE** l'attribution d'une prestation en nature à chaque volontaire d'un montant équivalent à 100 € par le biais d'aide au logement, chèques déjeuners, titres de transports sur les réseaux de transports publics, ou autres prestations autorisées par la loi.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Sylviane CHENE

➤ **Accueil payant des professionnels en déchetterie : modification du règlement intérieur.**
Délibération n° 16

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 19 juillet 2010, a approuvé le nouveau règlement intérieur des déchetteries conduisant à une tarification des dépôts des professionnels.

CONSIDERANT qu'après 6 mois de fonctionnement, certaines modifications de ce règlement sont nécessaires, à savoir :

- Article 3.2 Les professionnels :
 - o rajout des professions agricoles dans les catégories de professionnels acceptées.
- Article 3.4 Autres usagers :
 - o précision sur les personnes rémunérées en chèque emploi service universel : ne seront acceptées que les personnes domiciliées sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération.
- Article 5.1 Les particuliers :
 - o Nouvelles catégories de déchets acceptés : bois traité et boîtes métalliques.
- Article 5.2 et 6.2 Les professionnels, et 5.3 et 6.3 Les Administrations :
 - o Pour les professionnels : dépôts des déchets verts autorisés : dépôt gratuit jusqu'à 2m3, puis 8 euros le m3, dans la limite de 4m3 par semaine,
 - o Pour les professionnels et les administrations :
 - l'huile minérale sera acceptée dans la limite de 20 litres par semaine,
 - les dépôts de métaux et housses polyéthylène seront acceptés gratuitement sans limitation,
 - nouvelles catégories de déchets acceptés : bois traité et boîtes métalliques,
 - dépôt des autres déchets (plastique PVC et bois traité) dans la limite de 2m3 par semaine
 - dépôt du bois non traité dans la limite de 2m3 par semaine.
- Article 6.2 Les professionnels et 6.4 Personnes rémunérées en chèque emploi service :
 - o précision sur l'obtention des cartes d'accès : les professionnels et les personnes rémunérées en chèque emploi service universel peuvent prétendre à une carte d'accès gratuite ; au-delà, elles lui seront facturées (15 euros par carte supplémentaire).
- Article 6.3 Les administrations :
 - o Les administrations peuvent obtenir jusqu'à 25 cartes gratuites, les cartes supplémentaires leur seront facturées (15 euros par carte supplémentaire).

CONSIDERANT qu'il convient également de créer, à compter du 1^{er} mai 2011, 2 nouveaux tarifs pour les professionnels :

- les déchets verts : gratuit jusqu'à 2 m3, puis 8 euros le m3, dans la limite de 4 m3.
- le bois non traité : 4 euros le m3.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du règlement intérieur des déchetteries et d'approuver les nouveaux tarifs comme susmentionné.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des déchetteries annexé à la présente délibération et comme susmentionné.

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2011 comme susmentionné.

-*-*-**-*-**-*-**-*-

➤ **Collecteurs d'eau de pluie – subventions aux opérations d'achat groupées.**
Délibération n° 17

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que par délibérations des 29 mai 2007 et 22 septembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'accorder une subvention de 25 € maximum aux habitants de Bourg-en-Bresse Agglomération pour l'achat d'un collecteur d'eau de pluie (1 collecteur par foyer même nom, même adresse et sur présentation d'une facture acquittée).

CONSIDERANT qu'aujourd'hui des opérations collectives d'acquisition de collecteurs d'eau de pluie voient le jour : dotation de parcelles de jardins familiaux, de logements sociaux (rez de jardin), de lotissements ; que ces opérations sont réalisées par des collectivités, des associations, des syndicats de copropriétés ou des bailleurs sociaux.

CONSIDERANT qu'au vu de l'intérêt de ces projets en matière de gestion de la ressource en eau, il est proposé d'étendre l'aide à ces structures suivant les prescriptions suivantes :

- dépôt d'un dossier de demande de subvention préalable présentant le projet (nombre de collecteurs, emplacements...),
- présentation d'une facture acquittée détaillée : désignation (photos), quantités, prix unitaires.

CONSIDERANT qu'il ne sera attribué qu'une seule subvention par opération (même nom, même adresse) ; que les subventions accordées sont de 25 € par collecteur plafonnées à 70% du prix d'achat TTC (hors pose).

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'étendre l'attribution d'une seule subvention de 25 € par collecteur d'eau de pluie plafonnée à 70% du prix d'achat TTC (hors pose) par opération aux structures (même nom, même adresse) comme susmentionné selon les modalités précitées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** d'étendre l'attribution d'une seule subvention de 25 € par collecteur d'eau de pluie plafonnée à 70% du prix d'achat TTC (hors pose) par opération aux structures (même nom, même adresse) comme susmentionné selon les modalités précitées.

➤ **PRECISE** que pour le reste, les dispositions des délibérations du 29 mai 2007 et du 22 septembre 2008 demeurent inchangées.

-*-*-**-*-**-*-**-*-

➤ **Création d'une association de préfiguration visant à mettre en place une ressourcerie.**
Délibération n° 18

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que dans le contexte actuel marqué par une volonté de s'inscrire dans un développement plus durable, confortée par les lois Grenelles I et II, la réduction ainsi que la valorisation des déchets sont devenues des thèmes phares pour notre société. Au niveau départemental comme pour Bourg-en-Bresse Agglomération, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, les objectifs sont de réduire de 10 % la quantité de déchets produits et d'augmenter de 12 à 40 % la valorisation des déchets encombrants. Le réemploi est l'un des moyens efficace pour y parvenir.

CONSIDERANT que, pour cette raison, depuis 2009, Bourg-en-Bresse Agglomération a entamé une réflexion sur la création d'une ressourcerie recyclerie sur son territoire ; qu'une ressourcerie a pour objectif de réemployer une partie des encombrants, moyennant réparation ou non, pour leur redonner de la valeur et ainsi leur permettre d'avoir une seconde vie.

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération a mandaté un cabinet d'étude TIC ETHIC en 2009 pour réaliser un diagnostic ainsi qu'une étude de faisabilité pour évaluer l'opportunité de créer une telle structure sur son territoire.

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude, présentées au Bureau lors de sa réunion du 6 avril 2010, sont les suivantes :

- il existe un réel potentiel de réemploi non exploité sur le bassin de Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- de nombreux acteurs existent dans ce domaine sur le territoire : la communauté Emmaüs Servas, l'association Tremplin, le groupement d'insertion AG2I, ainsi que des entreprises : Quinson-Fonlupt et LBDI environnement. Ces acteurs sont souvent limités par le tonnage qu'ils peuvent traiter et par leur surface disponible de stockage. Aussi une meilleure coordination de ces acteurs pourrait conduire à améliorer et renforcer les potentialités existantes.

CONSIDERANT qu'au vu de ces conclusions, Bourg-en-Bresse Agglomération, avec l'aide du cabinet d'étude TIC ETHIC, a poursuivi la réflexion en animant un groupe de travail avec les partenaires identifiés lors de l'étude.

CONSIDERANT qu'en parallèle, Bourg-en-Bresse Agglomération a rencontré les intercommunalités voisines afin de pouvoir les associer ; que celles-ci se sont montrées intéressées et souhaitent se joindre à la réflexion.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, afin de faire avancer concrètement le projet, il est nécessaire de franchir une nouvelle étape permettant de travailler réellement de façon partenariale au sein d'une structure commune ; que pour ce faire, et après analyse comparative de différentes solutions, la création d'une association de préfiguration apparaît comme le montage le plus adapté au territoire ; que celle-ci regrouperait l'ensemble des partenaires (collectivités territoriales, entreprises, associations...) souhaitant s'investir réellement dans le montage de la future ressourcerie.

CONSIDERANT que l'association aura pour objectif dans un temps limité (12 à 18 mois) de définir précisément :

- la forme juridique de la ressourcerie (SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ;
- son budget et son mode de financement sur les 3 à 5 premières années (subventions) ;
- son schéma d'organisation technique :
 - les locaux : localisation et surface
 - le personnel : nombre et qualification
 - les investissements à réaliser : travaux et matériel
 - le rôle des différents partenaires.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de la séance du 23 mars 2011 ;

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver la création d'une association de préfiguration et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'instruction de ce dossier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'une association de préfiguration, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'instruction de ce dossier.

- * - * - * - * - * - * - * -

➤ **Certificats d'économie d'énergie : convention avec EDF.**
Délibération n° 19

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie constituent les grands enjeux dans la lutte contre les changements climatiques.

CONSIDERANT que dans ce contexte, la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergies et créé une obligation pour les vendeurs d'énergie (gaz, électricité, essence ...) de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergies aux consommateurs.

CONSIDERANT que chaque fournisseur doit inscrire sur un registre national dédié un volume de certificats au moins égal à son obligation sur la période ; que les certificats lui sont délivrés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en fonction des actions qu'il a menées ; qu'il peut aussi acheter des certificats sur des opérations effectuées par d'autres maîtres d'ouvrage (par exemple des collectivités) ou payer une pénalité en fin de période.

CONSIDERANT que les collectivités bénéficient de ces dispositifs ; qu'en fonction des travaux réalisés sur leurs bâtiments, l'éclairage public..., elles peuvent obtenir des certificats d'économie d'énergie et les céder à un fournisseur d'énergie qui en contrepartie leur donnera une aide financière.

CONSIDERANT que l'obtention d'une contrepartie nécessite pour les collectivités de s'inscrire au préalable sur un site et de générer un minimum de 20 GWh cumac ; que pour atteindre un tel niveau d'énergie économisée le regroupement de différents acteurs (communes, intercommunalités...) est indispensable d'autant plus que tous les travaux ne sont pas éligibles ; qu'il existe un catalogue d'actions type pour lesquelles un forfait en Kwh a été calculé ; que les actions qui consistent à ne faire que respecter la réglementation en vigueur en sont exclues.

CONSIDERANT qu'EDF en tant que producteur d'énergie est un « obligé » de la loi qui lui impose des obligations d'économies d'énergie.

CONSIDERANT qu'EDF propose de conclure un protocole d'accord permettant à Bourg-en-Bresse Agglomération, et par son intermédiaire à ses communes membres moyennant la signature d'une convention spécifique entre Bourg-en-Bresse Agglomération et chacune d'elles, de bénéficier du rachat de ses certificats d'économie d'énergie.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver le protocole d'accord avec EDF et la convention associée afin de pouvoir bénéficier du dispositif des certificats d'économie d'énergie et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord et ladite convention associée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le protocole d'accord et la convention associée entre EDF et Bourg-en-Bresse Agglomération afin de pouvoir bénéficier du dispositif des certificats d'économie d'énergie, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord et ladite convention associée.

CULTURE – ENSEIGNEMENT MUSICAL

Rapporteur : M. Jean-Paul RODET

- **Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération :**
 - **Partenariat avec la Ville de Bourg-en-Bresse, La Tannerie et la MJC dans le cadre de l'événement culturel i Liberté ! initié par la Ville de Bourg-en-Bresse**

(lecture du rapport)

M. LAURENT.- Quel est l'engagement financier sur les deux conventions ?

M. RODET.- Sur la seconde, il n'y en a pas puisque c'est une convention-cadre qui ne concerne que des engagements financiers futurs qu'on ne connaît pas par définition aujourd'hui. Mais en les signant, vous autorisez à en adopter les conséquences financières le cas échéant.

Sur la première, il n'y a pas de conséquence financière.

M. LAURENT.- Dans le document qui nous est remis il est indiqué "prise en charge financière de ces ateliers".

M. RODET.- Ces ateliers sont faits sous le cadre d'une réciprocité qui ne nécessite pas d'engagement financier. Les trois partenaires ont les mêmes engagements sur une modalité qui permet de faire en sorte que les échanges financiers n'existent pas.

Sur la seconde, effectivement, si vous autorisez le Président à signer les conventions dans le cadre de convention de partenariat cadre, c'est après au Président de valider les conséquences financières dans le cadre des crédits, bien entendu.

M. LAURENT.- Et puis on l'a dans les comptes rendus après du Bureau.

M. RODET.- Tout à fait.

-*-*-*-*-*

Délibération n° 20

Monsieur Jean-Paul RODET, Vice-Président, expose à l'assemblée que la Ville de Bourg-en-Bresse, organise, au printemps 2011, avec différents partenaires, un projet artistique et culturel : une semaine dédiée à la liberté et intitulée « Liberté, j'écris ton nom ! ». Fort du travail partenarial déjà engagé avec la MJC de Bourg-en-Bresse et la Tannerie, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) propose, en étroite collaboration avec ces deux partenaires, un projet d'action culturelle pouvant entrer en résonance avec la thématique de cette semaine à caractère évènementiel.

CONSIDERANT que deux ateliers pédagogiques sur le thème de l'improvisation (qui est par nature un espace de liberté) seront proposés :

- un atelier de découverte et de pratique des percussions corporelles,
- un atelier slam autour de l'improvisation parlée.

CONSIDERANT que ces ateliers seront accessibles à un large public sans pré-requis techniques et musicaux ; qu'un temps de restitution publique, le dimanche 15 mai 2011, se fera en ouverture d'un des traditionnels "Bœuf au Vinaigre" qu'organisent mensuellement les trois partenaires.

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat Ville de Bourg-en-Bresse, MJC, Tannerie et Bourg-en-Bresse Agglomération est nécessaire pour fixer les modalités d'organisation et de prise en charge financière de ces ateliers.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la convention de partenariat comme susmentionné et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Tannerie et Bourg-en-Bresse Agglomération comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

-*-*-*-*-*

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération : conventions de partenariat pour les événements culturels.

Délibération n° 21

Monsieur Jean-Paul RODET, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), dans le cadre de sa mission principale d'enseignement, assure une mission de diffusion qui est aussi un des volets de sa pédagogie. En effet la mise en scène des réalisations artistiques des élèves du Conservatoire marque l'aboutissement logique de cette mission à caractère pédagogique et permet à l'établissement de prendre part à la vie culturelle de son territoire.

CONSIDERANT que cette diffusion peut être portée directement par l'établissement mais peut, également, s'inscrire dans un projet culturel mené par un ou plusieurs partenaires associatifs culturels et/ou une collectivité et/ou un autre établissement d'enseignement artistique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que pour ce faire, une convention entre le ou les différents partenaires doit être passée ; que sur certains projets, lorsqu'il n'en est pas l'initiateur, le CRD doit s'inscrire dans des délais assez contraints.

CONSIDERANT qu'il serait donc intéressant que les modalités matérielles et financières puissent être définies dans une convention cadre que le Président serait autorisé à signer.

CONSIDERANT que la participation financière de Bourg-en-Bresse Agglomération se fait dans le cadre budgétaire alloué au CRD pour le fonctionnement de sa mission d'action culturelle ; que ces conventions ne seraient donc signées que sous réserve de l'inscription, chaque année, des crédits budgétaires nécessaires à leur mise en œuvre.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux partenariats mis en œuvre par le CRD.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention cadre annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux partenariats mis en œuvre par le CRD, comme susmentionné.



Bourg-en-Bresse
Agglomération

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La **Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse**, dénommée Bourg-en-Bresse Agglomération
3 av. d'Arsonval - Cénord BP 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX,
représentée par son Président en exercice, Monsieur **Michel FONTAINE**, agissant aux termes de la
délibération n° du 4 avril 2011.

ET D'AUTRE PART :

[Paragraphe à dupliquer en autant de fois que de partenaires]

| |
|------------------------------------------------------|
| Nom Prénom ou Appellation |
| Raison sociale |
| Adresse |
| Représenté par Nom Prénom Fonction |

[Ci après dénommé l'Intervenant]

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération (CRD) organise des manifestations culturelles, concerts, ateliers pédagogiques, résidences d'artistes... ou s'intègre dans des projets culturels initiés par ses partenaires institutionnels..

La présente convention régit par conséquent les modalités d'organisation matérielle, logistique et financière du projet décrit dans les articles suivants.

Article 1 : Définition de la manifestation

Nature de la manifestation :

Appellation :

Date :

Horaires :

Lieu :

Elèves ou départements pédagogiques concernés :
.....

Dates, horaires et lieu des répétitions éventuelles :
.....
.....
.....
.....

Article 2 : Organisation

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse assure :

..... assure :
l'Intervenant

..... assure :

Article 3 : Disposition financières :

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

..... prend à sa charge :

l'Intervenant

..... prend à sa charge :

Article 3 : Durée - résiliation

La présente convention est établie pour la durée suivante :

.....

Article 4 : Litige

Tout litige relatif à la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires, à Bourg-en-Bresse, le 2011

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Bourg-en-Bresse**

.....
.....

Michel FONTAINE

.....

TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION

Rapporteur : M. Thierry MOIROUX

➤ **Equipements nautiques : modification du règlement intérieur**
Délibération n° 22

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté par délibération du 19 décembre 2006 a approuvé le règlement intérieur des équipements nautiques.

CONSIDERANT qu'après quatre années d'exploitation, des modifications sont nécessaires afin de mettre à jour quelques points spécifiques, notamment sur :

- la discipline ;
- les abonnements ;

- le fonctionnement du carré bien être ;
- l'utilisation des plongeurs et toboggans ;
- l'augmentation de la fréquentation maximale instantanée ;
- l'accueil des centres de loisirs ;
- l'accueil des associations ;
- l'accueil des collèges et lycées.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir :

- un règlement intérieur pour le centre nautique « Carré d'Eau » ainsi qu'une annexe à ce règlement intérieur concernant « les publics scolaires et associations » ;
- un règlement intérieur à la piscine « Plein Soleil ».

CONSIDERANT que ces documents sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Tourisme – Sport – Equipements de Loisirs et Communication lors de sa réunion du 24 février 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le règlement intérieur pour le centre nautique « Carré d'Eau » ainsi qu'une annexe à ce règlement intérieur concernant « les publics scolaires et associations », le règlement intérieur à la piscine « Plein Soleil », ces documents sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour le centre nautique « Carré d'Eau » ainsi qu'une annexe à ce règlement intérieur concernant « les publics scolaires et associations », documents annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement intérieur à la piscine « Plein Soleil », document annexé à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour assurer l'exécution et le respect de ces dispositions.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

- **Convention cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération**

(lecture du rapport)

M. LAURENT.- On est bien dans le cadre de mutualisation et non pas de transfert de compétence, on est bien d'accord.

Cela veut dire que lorsque ces personnes seront à la Communauté d'Agglomération, elles travailleront pour des missions de communauté d'agglomération.

Ces missions n'intéressent pas forcément que la ville de Bourg-en-Bresse. Elles peuvent aussi intéresser n'importe laquelle des communes.

Donc, quand tout à l'heure, il a été dit qu'il peut y avoir d'autres conventions avec des communes il y a bien la convention sur le personnel concerné par la mise à disposition qui, elle, est bien entre la commune qui met à disposition du personnel et la Communauté d'Agglomération et après il y a les missions que cette personne va conduire une fois qu'elle est à l'agglomération. Et ses missions ne sont pas par définition exclusivement au service de telle ou telle commune. Elles sont au service de l'agglomération.

M. LE PRESIDENT.- Elles sont au service de l'agglomération et l'agglomération doit décider. Prenons l'exemple de Carine MAITREPIERRE. Elle est mise à disposition de l'agglomération et nous, agglomération, nous la mettons à disposition des communes sur certains bâtiments publics en accessibilité mais c'est la volonté de l'agglomération.

M. LAURENT.- On a soit une mise à disposition partielle et dans ce cas-là je pense que l'employeur d'origine doit rester l'employeur d'origine. Cela me paraît évident. Mais si la mise à disposition soit immédiatement, soit progressivement, vaut mise à disposition à temps plein est-ce qu'il n'est pas plus sage qu'il y ait carrément un changement d'employeur comme on l'a fait pour l'enseignement musical ?

Après, cela pose peut-être d'autres problèmes juridiques que je ne connais pas bien mais sur le principe mettre à disposition quelqu'un qui ne travaille plus du tout pour son employeur d'origine n'est pas forcément très sain y compris dans le suivi du personnel, dans les avancements, etc. C'est celui pour lequel l'agent travaille qui va statuer sur son évolution et non plus son employeur d'origine.

M. LE PRESIDENT.- On n'est pas dans le transfert, dans un premier temps au moins, de personnel des communes vers l'agglomération. On est bien dans l'utilisation des compétences à temps partiel sur cette mutualisation.

C'est une mutualisation au niveau des personnes sur des missions relativement précises. Sur l'accessibilité peut-être qu'un jour on mettra un terme à ce pourcentage de 20 %. Pour la mission sur Ainterexpo sans doute qu'un jour on y mettra un terme.

Donc, les conventions particulières vont fixer des durées de ce type de mission rémunérée.

M. LAURENT.- Dans ce cas-là il n'y a pas de transfert de personnel. C'est logique.

M. LE PRESIDENT.- Non, il n'y en a pas.

M. LAURENT.- S'il devait y avoir un temps plus important, il me semble qu'il serait logique de poser la question d'un transfert complet.

M. LE PRESIDENT.- Oui, d'accord.

M. DEBAT.- Sachant, pour répondre encore plus complètement, que pour l'essentiel c'est du temps de travail mais cela peut être un service à rendre. Je prends un exemple qui inclut l'utilisation de matériel, l'utilisation même d'autres types de compétences puisque sur la compétence de prise de conseil juridique ou ceci ou cela, la mutualisation ne porte pas sur une personne mais sur une mission, ce qui signifie que par définition si la personne dont on a parlé tout à l'heure sur l'accessibilité a besoin de recourir pour le cadre de ces missions à d'autres services de la ville pour obtenir des éléments complémentaires, elle le fait et cela rentre dans le cadre de la convention de mutualisation sans qu'il y ait de facturation mais cela porte bien sur un service.

On est bien d'accord sur l'idée que cela n'a de sens que si on n'a pas une mise à disposition à 100 %. Si on a une mise à disposition à 100 % au bout d'un moment, la question est de faire soit vraiment un service commun unique, soit que la personne travaille complètement pour l'agglomération.

Pour beaucoup de sujets je pense pour un certain nombre d'années on devrait pouvoir avoir des mises à disposition et des mutualisations qui portent sur des morceaux de poste. Cela signifie une économie globale puisque cela évite à l'agglomération de se doter de compétences et cela permet à la ville d'utiliser complètement les ressources existantes.

M. LE PRESIDENT.- À partir de 2014 quand nous serons renouvelés, nous aurons l'obligation de fournir un schéma de mutualisation. Je m'étais engagé à ce qu'au DOB de 2012, on ait un point complet de la mutualisation qui a pu être mise en place au cours de cette année 2011 et des prévisions pour les années à venir. Donc, on fera cela au niveau du DOB de 2012 même si ce n'est qu'un simple tableau.

On n'aura pas en 2012, 2013 l'obligation de vous transmettre au niveau des communes. Cela pourra être une information au niveau du Conseil Communautaire.

À partir de 2014 on aura l'obligation de vous transmettre dans chaque commune ce tableau du schéma de la mutualisation entre les communes et leur EPCI et chaque commune a trois mois pour l'approuver. Si ce n'est pas fait au titre des trois mois il est considéré comme tacitement approuvé.

Délibération n° 23

La rapporteur expose à l'assemblée que les différents transferts de compétence ainsi que la recherche d'une gestion optimisée aux coûts maîtrisés ont conduit Bourg-en-Bresse Agglomération à se rapprocher de ses Communes membres dans différents domaines : services aux Communes, groupements de commandes voirie, diagnostic accessibilité, diagnostic performance énergétique,...

CONSIDERANT que dans différents champs de compétence, des prémices de mutualisation des services entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération préfiguraient la réforme territoriale précisée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales : conventions de gestion pour les interventions du garage municipal, pour l'encadrement par le CRD d'ateliers parents-enfants dans des structures petite enfance (action CUCS),...

CONSIDERANT qu'il est proposé d'établir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération une convention-cadre afin de marquer la volonté commune de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de recourir à la mutualisation des moyens matériels et des ressources humaines à chaque fois que cela s'avérera nécessaire ; que des conventions particulières découleront de cette convention cadre suivant le recours à telle ou telle forme juridique de mutualisation dans tel ou tel domaine de compétence : groupements de commandes, conventions de mise à disposition de personnel, de services ou de biens,...

CONSIDERANT que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales met en exergue le principe de la mutualisation ; qu'en effet, en dehors des compétences transférées, la loi précise qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, les effets de ces mises en commun étant réglés par convention et les services communs étant gérés par l'EPCI ; que de même, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 23 mars 2011,

Le Rapporteur propose au Conseil de Communauté d'approuver la convention cadre de mutualisation annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre de mutualisation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE ET BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION

Entre

d'une part : **la Ville de Bourg-en-Bresse**, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François DEBAT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

d'autre part : **Bourg-en-Bresse Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 20 avril 2011

Préambule :

Le partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération s'exerce dans différents domaines. Dans ces différents champs de compétence, une mutualisation entre ces deux collectivités permettrait une gestion plus cohérente des dossiers qui concernent à la fois la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération. Aussi, au regard de ces considérations, il est proposé qu'intervienne une mutualisation des ressources et du personnel à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de la mutualisation qui interviendra entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération et constitue un accord de volonté entre ces dernières d'échanger et de mutualiser les moyens matériels et humains.

Article 2 : Périmètre de la mutualisation

La mutualisation des moyens matériels et humains entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération pourra intervenir dans tous les champs de compétence des parties à la présente convention.

➤ **Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.**

Délibération n° 24

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 20 décembre 2010 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée, comme suit :

▪ **Bureau du 7 février 2011**

- ✓ Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) « part projet » 2009-2010 - Ville de Bourg-en-Bresse.
- ✓ Pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : coût prévisionnel partiel pour les travaux d'aménagement rue du Peloux.
- ✓ Boulodrome – demandes de subventions.
- ✓ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires.
- ✓ Belouses hors ZAC : cession d'une parcelle à la société ELLIS PARK reprise de la délibération du 4 octobre 2010.
- ✓ NORELAN VIRIAT, ZAC de la Cambuse : cessions de parcelles aux sociétés FRAMATEQ et SOTRALUP SARL.
- ✓ NORELAN VIRIAT, ZAC de la Cambuse : cession d'une parcelle au Groupe Bernard (HERTZ).
- ✓ Lotissement du Calidon – St-Denis-Les-Bourg : cession d'un terrain à la société INTERHM.
- ✓ Subvention au Club Saint Denis Dojo.

-*-*-*-*-*

▪ **Bureau du 23 février 2011**

- ✓ Programmation 2011 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) : demande complémentaire pour la Commune de Montcet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors de ses réunions du 7 et 23 février 2011 en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil de Communauté.

-*-*-*-*-*-*-*

➤ **Compte rendu des attributions du Président prises par délégation du Conseil.**

Délibération n° 25

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 20 décembre 2010, a redéfini la délégation d'attributions à Monsieur le Président.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président en application de la délibération susvisée, comme suit :

▪ **Contrat de Maintenance Logiciel « Magnus » – Dompierre-sur-Veyle- 2011/2012**

Par décision du Président n° 09/02 du 09/02/2009, le contrat de maintenance du logiciel de gestion communale « Magnus » avait été reconduit pour les communes de Dompierre-sur-Veyle et Polliat pour une durée de 3 ans (2009-2011).

La commune de Polliat ayant migré vers le logiciel Visa, le contrat de maintenance « Magnus » la concernant a été résilié fin 2010.

La commune de Dompierre-sur-Veyle a fait évoluer sa version de « Magnus » vers « e-Magnus », ce qui nécessite un nouveau contrat de maintenance.

Un nouveau contrat de maintenance pour la nouvelle version : « pack-emag » a été souscrit.

Fin du contrat: 31 décembre 2012. Tarif 2011 : 1 206,20 TTC €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la décision de Monsieur le Président susmentionnée et prise en vertu de la délégation de principe accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

M. LE PRESIDENT.- Le prochain Conseil de Communauté le 23 mai sera à Vandeins.

➤ **Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté - Lundi 23 mai 2011.**
Délibération n° 26

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de VANDEINS.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** que la séance du Conseil de Communauté du lundi 23 mai 2011 ait lieu à la Salle des fêtes de VANDEINS.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 février 2011**

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas voté le dernier compte-rendu. Il est adopté à l'unanimité.

Je redonne la parole à Bernard DUPIN.

M. DUPIN.- Ces soirées de vote des budgets sont toujours un petit peu longues mais c'est quand même l'engagement de toute notre année de travail même si un certain nombre de choses sont déjà largement en route puisque cette année, nous votons le budget au mois d'avril.

Pour vous remonter le moral, pour vous reconforter et qu'on avance dans la réalisation de ces projets, je vous invite à partager le petit buffet qui est installé dans le hall d'entrée à l'arrière de la salle.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 55.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mai 2011

Le Président
Michel FONTAINE


